

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 18447
Numéro SIREN : 753 519 891
Nom ou dénomination : Fonds Stratégique de Participations

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2024 sous le numéro de dépôt 64350

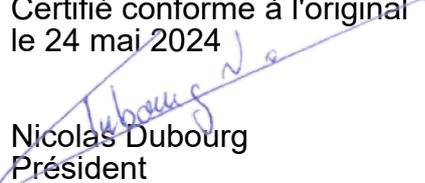
FSP-COMPARTIMENT

**RAPPORT ANNUEL AU 31/12/2023
EN EUR**

FORME JURIDIQUE

FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE

Certifié conforme à l'original
le 24 mai 2024


Nicolas Dubourg
Président

Bilan - Actif

	31/12/2023 En EUR
Dépôts	0,00
Instruments financiers	47 386 384,65
- Instruments financiers de capital investissement	47 386 384,65
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	47 386 384,65
- Contrats financiers	0,00
- Autres instruments financiers	0,00
Créances	0,00
Comptes financiers	1 585 541,61
Total de l'actif	48 971 926,26

Bilan - Passif

	31/12/2023 En EUR
Capitaux propres	
- Capital (1)	49 061 261,26
- Report à nouveau (a)	0,00
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	0,00
- Résultat de l'exercice (a, b)	-190 622,67
Total des capitaux propres	48 870 638,59
(= Montant représentatif de l'actif net)	
Instruments financiers	0,00
Contrats financiers	0,00
Autres instruments financiers	0,00
Dettes	101 287,67
Comptes financiers	0,00
- Encours bancaires courants	0,00
- Emprunts	0,00
Total du passif	48 971 926,26

(1) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

Engagement hors-bilan

31/12/2023
En EUR

Opérations de couverture

- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00

Autres opérations

- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00

Compte de résultat

31/12/2023
En EUR

Produits sur opérations financières (1)

- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	64 302,53
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	0,00
- Produits sur contrats financiers	0,00
- Autres produits financiers	0,00

Total I **64 302,53**

Charges sur opérations financières

- Charges sur contrats financiers	0,00
- Autres charges financières	0,00

Total II **0,00**

Résultat sur opérations financières (I - II) **64 302,53**

Autres produits (III) 0,00

Frais de gestions (IV) 254 925,20

Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV) **-190 622,67**

Régularisation des revenus de l'exercice (V) 0,00

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) 0,00

Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) **-190 622,67**

(1) Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur à savoir le règlement ANC N° 2014-01 du 14 janvier 2014 modifié par règlement N° 2018-04 du 12 octobre 2018 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité et sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité est l'Euro.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Le premier exercice comptable a une durée exceptionnelle de 8 mois et 18 jours.

La SICAV FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS comprend 9 compartiments relevant des sections générales du Règlement 2014-01 et 2 compartiments relevant de la section « Dispositions applicables aux fonds de capital investissement » du Règlement 2014-01. Ces sections disposent des états financiers sensiblement différents pour les OPC à vocation générale et les OPC de capital investissement. L'agrégation de l'ensemble des compartiments n'est pas possible dans des comptes agrégés.

En conséquence, les comptes agrégés de FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS ont été fractionnés en deux, une partie agréant les comptes des compartiments à vocation générale et une partie agréant les comptes des compartiments de capital investissement.

Le présent document concerne les 2 compartiments suivants:

- FSP - COMPARTIMENT FST
- FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13

L'agrégation des comptes annuels est présentée en Euros.

En l'absence de détention inter compartiments, aucun retraitement n'a été réalisé à l'actif et au passif.

- Règles et méthodes comptables (*)
- Compléments d'information (*)

(*) Se reporter aux informations concernant chaque compartiment

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

A COMPARTIMENTS

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2023

Société de Gestion

ISALT – INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES EN ACTIONS LONG TERME
9, Rue Duphot
75001 PARIS

Dépositaire

CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

CNP ASSURANCES (341 737 062 RCS de Paris), représenté par Monsieur Stéphane DEDEYAN

Directeur Général

Monsieur Nicolas DUBOURG

Administrateurs

- CARDIF ASSURANCE VIE (732 028 154 RCS de Paris), représenté par Monsieur Renaud DUMORA
- SOGECAP (086 380 730 RCS de Nanterre), représenté par Monsieur Philippe PERRET
- PREDICA – PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRIGOLE (334 028 123 RCS de Paris), représenté par Monsieur Nicolas DENIS
- CNP ASSURANCES (341 737 062 RCS de Paris), représenté par Monsieur Stéphane DEDEYAN
- GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES (343 115 135 RCS de Paris), représenté par Monsieur Thierry MARTEL
- BPCE VIE (349 004 341 RCS Paris), représenté par Monsieur Christophe IZART
- SURAVENIR (330 033 127 RCS de Brest), représenté par Monsieur Julien CARMONA

Commissaire aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en vue (i) de vous présenter le rapport de gestion de la SICAV contractuelle FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS (753 519 891 RCS de Paris), (ii) de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 29 décembre 2023 et (iii) de soumettre à votre approbation la modification des statuts afin d'assouplir les modalités de modification du prospectus.

Le FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS est une SICAV contractuelle à compartiments, constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, conforme aux dispositions de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier.

Nous vous rappelons que la SICAV a été constituée le 8 août 2012.

A la date de clôture de l'exercice 2023, la SICAV comprenait onze compartiments :

FSP - Compartiment Participation 1

Code ISIN : FR0011304211

Code LEI : 969500CHM7M2OBO7ED40

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 1 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**).

FSP - Compartiment Participation 2

Code ISIN : FR0011503259

Code LEI : 969500IGKGSTQ552DI77

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 2 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**).

FSP - Compartiment Participation 4

Code ISIN : FR0012843712

Code LEI : 9695006GBXWPGC1IOJ46

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 4 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**).

FSP - Compartiment Participation 5

Code ISIN : FR0013230091

Code LEI : 96950026ZLP2U89JHM94

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 5 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment Participation 6

Code ISIN : FR0013304425

Code LEI : 9695001B7ZUPRFKZMU12

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 6 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment Participation 7

Code ISIN : FR0013371481

Code LEI : 969500S6G8PMTBMK4031

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 7 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment Participation 8

Code ISIN : FR0013382629

Code LEI : 969500MOJBOQNX80JZ59

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 8 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur de droit français sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment Participation 10

Code ISIN : FR0014002YX2

Code LEI : 969500BWSC6NA4AZ4G95

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FSP - Compartiment Participation 10 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur de droit français sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) du Prospectus (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment Participation 11

Code ISIN : FR0014007DU1

Code LEI : 9695002L2DBHHPGA5954

Objectif de gestion :

L'Objectif de Gestion du FSP - Compartiment Participation 11 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur de droit français sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.10(a) (les **Actions de l'Emetteur**). Les Actions de l'Emetteur doivent être admises à la négociation sur un marché réglementé ou sur le point de l'être.

FSP - Compartiment FST

Code ISIN : FR001400G933

Code LEI : 969500FE972T7FB45W48

Objectif de gestion :

L'Objectif de Gestion du FSP - Compartiment FST est d'investir dans un FIA de droit français dénommé le « Fonds Stratégique des Transitions » (le **FST**), constitué sous forme de SLP et géré par ISALT en sa qualité de gestionnaire de FIA, selon les modalités précisées ci-après au titre de la Section relative à la stratégie d'investissement du FSP - Compartiment FST.

La performance du FSP - Compartiment FST, en sa qualité de fonds nourricier du FST, sera par conséquent liée à la performance du FST, telle que diminuée le cas échéant des frais de fonctionnement inhérents au FSP - Compartiment FST.

FSP - Compartiment Participation 13

Code ISIN : FR001400IMT7

Code LEI : 969500XJFO32NB6C0M09

Objectif de gestion :

L'Objectif de Gestion du FSP - Compartiment Participation 13 est de détenir une participation de 2 % à 10 % des actions émises par un Emetteur de droit français sélectionné par la Société de Gestion conformément à la procédure décrite à la Section 4.11(a) (les **Actions de l'Emetteur**) et dont les titres ne font pas, à la date à laquelle la prise de Participation est réalisée, l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (les **Actions de l'Emetteur**).

A compter du rapport annuel de l'exercice 2023 et afin d'adapter la méthodologie de calcul de la performance à un cadre de plus forte mobilité sur les lignes, la formule de calcul a été revue et simplifiée. La nouvelle formule mesure le taux de croissance en pourcentage entre (i) la valeur liquidative des actions en fin d'année, augmentée des acomptes sur dividendes et des dividendes perçus en cours d'année, et (ii) la valeur liquidative des actions en début d'année.

FSP - Compartiment Participation 1

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 1 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- Les entretiens ont surtout porté sur le redressement des marges en 2023, la situation en Amérique du Sud et en Chine et les projets du groupe en matière d'acquisition, en particulier sur le segment « professionnel » ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu à Paris le 17 mai 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives du Groupe SEB et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de +47,45 % dividendes inclus.

FSP - Compartiment Participation 2

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 2 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- Plusieurs réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- La participation au Capital Markets Day de la société qui a eu lieu le 27 septembre 2023 (Ambition 2028) ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 11 mai 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives d'ARKEMA et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de +26,93 % dividendes inclus.

FSP - Compartiment Participation 3

Les actions détenues dans Safran ont été cédées et le compartiment a été liquidé en date du 6 septembre 2023 par rachat total des Actions à la demande des Actionnaires.

FSP- Compartiment Participation 4

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 4 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- Des échanges avec la société, notamment (i) la réduction des activités traditionnelles et notamment des segments vidéo, data, et services au gouvernement, (ii) la politique d'investissement du groupe, l'arrivée des nouveaux satellites VHTS, le lancement de nouveaux satellites flexibles (iii) et surtout le rapprochement avec Oneweb, le lancement commercial de la constellation, l'appel d'offre européen, et la préparation de la deuxième génération de la constellation en orbite basse ;
- La préparation des votes des résolutions de l'AG exceptionnelle du 28/9/23 et de l'AG de novembre en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de ces deux assemblées générales, celle exceptionnelle du 28 septembre 2023, statuant de la fusion avec Oneweb et la réunion annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 23 novembre 2023 à Issy-les-Moulineaux ;
- La tenue des premiers comités RSE sous la présidence d'Agnès Audier, représentante permanente du FSP.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives de EUTELSAT COMMUNICATIONS et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de -38,75 %.

En date du 28/09/2023, le compartiment 4 de la SICAV FSP a franchi, à la baisse, le seuil de 5 % de détention du capital et des droits de vote de EUTELSAT COMMUNICATION.

FSP - Compartiment Participation 5

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 5 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 16 mai 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives de TIKEHAU CAPITAL et de sa holding de contrôle la société Tikehau Capital Advisors et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de -12,38 % dividendes inclus.

FSP - Compartiment Participation 6

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 6 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- La participation à la refonte en Conseil d'Administration de la Société du règlement intérieur de ce même Conseil, tenant compte de la reconfiguration actionnariale et de la gouvernance de la société ;
- La participation au Comité ad-hoc dédié au suivi de l'apport de l'activité Derichebourg Multiservices par le groupe Derichebourg au groupe Elior (« Comité de Suivi »).
- L'instruction du vote et le vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2023 appelée à voter notamment sur l'apport de l'actif DMS à Elior en échange d'actions nouvelles, ainsi que sur la nomination de nouveaux administrateurs permettant de maintenir les meilleurs standards de gouvernance ;
- Un échange actif et régulier avec la Société, par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 février 2023.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de -11,21 %.

En date du 20/04/2023, le compartiment 6 de la SICAV FSP a franchi, à la baisse, le seuil de 5 % de détention du capital et des droits de vote de Elior Group suite à l'apport à Elior Group par le groupe Derichebourg SA de l'activité Derichebourg Multiservices, en échanges d'actions Elior.

FSP - Compartiment Participation 7

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 7 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- La participation du FSP à l'augmentation de capital de 750 M€, dont la période de souscription s'est achevée le 22 mars 2023, pour une contribution totale d'environ 80 M€. Cette opération permettra à Neoen de poursuivre le déploiement de ses capacités de production d'énergie solaire et éolienne et d'accélérer le déploiement de solutions de stockage par batterie. A l'issue de l'opération le FSP détenait 6,9 % du capital de Neoen ;
- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 10 mai 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives de NEOEN et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de -12,12 % dividendes inclus.

FSP - Compartiment Participation 8

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 8 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- Des échanges avec la société, notamment sur le soutien de son positionnement sur les nouveaux segments porteurs d'avenir (ADAS, propulsion) ; la forte croissance des prises de commandes et leur impact sur les besoins d'investissement et de R&D, les opérations de cession et la stratégie du groupe, dans un contexte de forte demande pour les « Software Defined Vehicles » ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 24 mai 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives de VALEO et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de -14,56 % dividendes inclus.

FSP - Compartiment Participation 10

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 10 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2022 s'est traduite notamment par :

- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 16 juin 2023.

La société de gestion a, au cours de l'année, effectué un suivi de l'activité, des résultats et des perspectives de BELIEVE et en a rendu compte aux Comités d'Investissement et de Suivi de cette participation.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de +7,87 %.

FSP - Compartiment Participation 11

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 11 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- La due diligence financière et extra financière préalable à la constitution de la participation ;

- La participation du FSP en tant qu'actionnaire de référence à compter de l'assemblée générale de juillet 2022 ;
- Un échange actif et régulier avec la Société par le biais du représentant permanent du Fonds, notamment en préparation des Conseils et Comités, portant notamment sur l'extension de l'usine de Bernin 4 et de Singapour, la montée en puissance de l'activité carbure de silicium, la baisse temporaire des ventes de RF SOI et la stratégie du groupe, notamment en matière de croissance externe ;
- De nombreuses réunions entre le top management de la société et les instances du FSP ;
- Le suivi du nouveau comité RSE sous la présidence de Laurence Delpy, notre représentante permanente. La préparation des votes des résolutions en AG en liaison avec les actionnaires de la SICAV FSP ;
- La participation et le vote des résolutions lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 25 juillet 2023 ;
- Des points de suivi réguliers sur l'investissement pour les actionnaires concernés.

La performance de l'action du Compartiment a été pour l'année 2023 de +5,38 %.

FSP - Compartiment FST

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, contrairement aux autres compartiments de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement du FSP – Compartiment FST prévoit d'investir la quasi-intégralité de son actif, et au minimum 85 % de de ce dernier, en parts de commanditaire émises par le Fonds Stratégique des Transitions SLP, FIA géré par ISALT.

Le FSP - Compartiment FST sera par conséquent considéré comme un FIA « nourricier » au sens de l'article 4 de la Directive n°2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la Directive AIFM), tel que transposé à l'article L. 214-24 IV du Code monétaire et financier, le FST disposant pour sa part de la qualité de FIA « maître ».

Le FSP – Compartiment FST a été créé le 13 avril 2023 suite à un premier closing ayant regroupé un montant total d'engagements de 65 000 000 euros.

Lors de la souscription, les investisseurs du Fonds ont versé une tranche initiale correspondant à 9,46 % de l'engagement total conformément aux dispositions du Prospectus du Fonds.

Conformément à ses statuts, le FST « a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations de long terme principalement minoritaires dans le capital de petites et moyennes entreprises (« PME ») et des entreprises de taille intermédiaire (« ETI ») majoritairement françaises, cotées ou non cotées, et permettant de générer des rendements financiers sur le long terme pour la SLP sous la forme de plus-values (les « Participations »), étant précisé qu'au maximum quinze (15) % du Montant de Référence des Engagements de Souscription pourra être investi hors de France dans des PME et ETI ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace Economique Européen.

Les entreprises dans lesquelles la SLP investit, participent au développement industriel et technologiques, aux services rendus à l'industrie et plus généralement aux déploiement des capacités productives et de l'innovation en France. Les entreprises dans lesquelles la SLP investit sont, en outre, positionnées sur des marchés d'avenir dont les orientations stratégiques et la conduite des activités intègrent les enjeux et les opportunités liées aux transitions essentielles. Ces grandes transitions sont celles qui (i) prennent en compte l'économie de la planète (transition environnementale), (ii) et/ou embarquent les technologies du futur (transition technologique) et/ou (iii) incorporent les équilibres sociaux et les attentes de la société (transition sociale) (les « Transitions »).

Les objectifs de la SLP seront ainsi orientés vers la création de valeur durable en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion en mesurant une trajectoire de progrès fixée dans le champ des Transitions ».

Faits marquants du FSP - Compartiment FST

Le 10 avril 2023, le FSP – Compartiment FST a procédé à son premier appel de fonds représentant 9,46 % de l'Engagement Global. Cet appel de fonds a servi à couvrir le premier investissement du Fonds ainsi que les frais.

Au 29 décembre 2023, le TVPI (*total value to paid in capital* : actif net / capital appelé) et le multiple brut du portefeuille sont respectivement de 0,8x.

Faits marquants du FST

Au cours de l'année 2023, le FST a réalisé ses deux premiers investissements et l'équipe de gestion étudie activement plusieurs autres dossiers.

Le 14 avril 2023, le FST a investi dans 10 M€ dans la société Tissium qui propose, à partir d'une technologie de biopolymère photonique codéveloppée avec des chercheurs du MIT, des solutions médicales atraumatiques (sans suture) pour des applications spécifiques (nerf, hernie, cardiovasculaire). Le Fonds a fait son entrée au capital de la Medtech à l'occasion d'une levée de fonds de 50 M€ en avril 2023 aux côtés d'investisseurs de renom (Sofinnova Partners, Cathay Health, CM Innovation, Bpifrance, Biomerieux) afin de financer la commercialisation de son kits de réparation du nerf après obtention de l'agrément FDA aux Etats-Unis en 2024.

Le 26 juillet 2023, le FST s'est engagé à hauteur de 15 M€ dans la société Intact. Le montant investi initial de 1 250 € permet au Fonds d'être administrateur et de bénéficiaire de ses droits de veto. Intact développe une technologie de fermentation permettant la production circulaire de protéines végétales et de produits de fermentation de légumineuses.

L'investissement complémentaire de 15 M€ ne sera réalisé que sous réserve que les conditions préalables suivantes soient réalisées :

- la signature de conventions de financements non dilutifs pour un montant cumulé de 39 M€, subventions comprises ; la société doit encore lever 25 M€ minimum (France 2030 obtenu pour 14 M€) ;
- l'obtention des autorisations réglementaires ;
- la signature d'un contrat agricole entre Intact et Axéreal satisfaisant.

Fin 2023, le FST a obtenu une exclusivité sur le dossier rentable dans le secteur spatial (satellites permettant d'intercepter des signaux de radio fréquence pour la surveillance maritime et terrestre) après avoir remis une LOI début octobre à la banque conseil et la société. Co-leadant l'opération de levée de fonds aux côtés d'un fonds de renom du segment *Growth*, le FST a mené ses due diligences confirmatoires sur la fin d'année 2023 et début d'année 2024, un closing final est attendu pour fin janvier 2024. A titre d'information, le fonds envisage d'investir un ticket de 16,5 M€ pour c.8 % du capital en fully diluted.

Le FST est également à un stade avancé d'instruction sur 1 dossier présenté en Comité d'Investissement sur la fin du dernier trimestre 2023 :

Un dossier dans le secteur des énergies renouvelables, la société est un producteur indépendant d'électricité spécialisée sur le segment des projets solaires en toiture et intégrée sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développement, construction, financement, maintenance et asset management). Une LOI a été transmise à la banque conseil et à la société fin décembre 2023. Dans un processus concurrentiel, le FST a été retenu pour la phase II consacrée aux due diligences confirmatoires. Les travaux devraient débuter fin janvier pour une remise d'offre ferme attendue pour mi-mars.

Au 29 décembre 2023, le TVPI (*total value to paid in capital* : actif net / capital appelé) est de 0,8x et le multiple brut du portefeuille est de 1x. La valeur liquidative est mécaniquement inférieure au montant appelé, ce qui ne préjuge pas de la performance finale du fonds. Le fonds est impacté par les commissions de gestion calculées sur l'engagement qui sont proportionnellement élevés par rapport au montant appelé : phénomène de la courbe en J.

FSP - Compartiment Participation 13

Conformément aux termes du prospectus de la SICAV FSP, la stratégie d'investissement prévoit la recherche d'une influence notable sur les émetteurs, cette influence ayant vocation à favoriser la régularité et la croissance dans la durée de leurs résultats, ainsi qu'un accompagnement positif de la gouvernance et des pratiques sociétales et environnementales. Pour ce faire, le FSP détient à long terme des titres de capital d'une entreprise et demande systématiquement à siéger à son conseil d'administration ou de surveillance.

Pour le compartiment 13 de la SICAV FSP, la politique de gestion sur l'année 2023 s'est traduite notamment par :

- L'entrée au capital au sein de la *greentech* Verkor, future leader de la mobilité, dans le cadre de son augmentation de capital de 850 M€ (Serie C) qui a pour but de financer la construction de sa première Gigafactory d'une capacité de 16 GWh après avoir inauguré son centre d'innovation en 2023 ;

- L'investissement dans Verkor (105 M€) constitue le 1^{er} investissement du FSP dans une société non cotée, dans le cadre d'une opération fortement visible par sa taille (levée de fonds record en Europe en 2023) et par son caractère stratégique et souverain (participation à la mise en place d'une filière de production de batteries bas-carbones en France dans un marché aujourd'hui dominé par les acteurs asiatiques), et aux côtés de fonds de Private Equity de renom tels que Macquarie et Meridiam. A l'issue de l'opération, le FSP détient c.7,0 % du capital ;
- Les membres de l'équipe de gestion en charge du suivi de la ligne ont un échange actif et régulier avec le management de la Société, et certains membres sont directement présents au sein du Conseil d'administration (Nicolas Dubourg – Directeur Général du FSP et Président d'ISALT) et Comité (Laurent Piccoli, Directeur Associé en charge de l'activité Non Coté, siège au Comité d'Audit et des Risques) ;
- Depuis son entrée au capital en septembre dernier, le FSP a notamment été en soutien de la Société dans sa levée de financement auprès de banques commerciales pour plus de 1,2 Mds€ (février 2024), mais également dans l'obtention de plus de 650 M€ de subventions auprès de l'Etat français, la Région des Hauts-de-France et la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Des points de suivi réguliers sur l'investissement pour les actionnaires concernés.

L'investissement du FSP au sein de Verkor se réalisant selon plusieurs tranches, libérées en fonction de l'atteinte de *milestones* par la société, le FSP n'a libéré aujourd'hui que 40 % de son engagement total de 105 M€. Sur la base des travaux du valorisateur externe NG Finance, la valorisation retenue au 29/12/2023 est identique au prix de revient de l'investissement.

Au 29 décembre 2023, le TVPI (*total value to paid in capital* : actif net / capital appelé) et le multiple brut du portefeuille sont respectivement de 1x.

AFFECTATION DES RESULTATS

Au niveau consolidé, le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 40 865 141,60 € au titre de l'exercice clos le 29 décembre 2023.

Après déduction des 4 850 510,06 € prélevés au titre notamment des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de la SICAV pour l'exercice ressort à 36 014 631,54 €.

Après prise en compte des acomptes versés au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 37 328 320,91 € et des comptes de régularisation des revenus de l'exercice pour un montant de -40 541,28 €, le résultat de l'exercice ressort à -1 354 230,65 €, qui est la somme des résultats de chaque Compartiment.

FSP - Compartiment Participation 1

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 6 539 163,64 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 613 274,58 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à 5 925 889,06 €.

Après prise en compte de l'acompte versé au titre de l'exercice pour un montant de 6 197 432,50 € le 26 juillet 2023 et des régularisation des revenus pour un montant de 2 124,97 €, le résultat de l'exercice ressort à - 269 418,47 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées sur l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 2

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 20 367 268,14 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 1 284 006,19 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à 19 083 261,95 €.

Après prise en compte de l'acompte versé au titre de l'exercice pour un montant de 18 856 178,12 € le 26 juillet 2023 et des régularisation des revenus pour un montant de 730,96 €, le résultat de l'exercice ressort à 227 814,79 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte capital du compartiment.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 3

Le compartiment a été liquidé en date du 6 septembre 2023 par rachat total des Actions à la demande des Actionnaires.

FSP - Compartiment Participation 4

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 7 661,68 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 304 360,78 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2023 pour le compartiment s'élève à -296 699,10 €.

Après prise en compte des régularisation des revenus pour un montant de 173,15 €, le résultat de l'exercice ressort à -296 525,95 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 5

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 8 553 956,05 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 663 952,21 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à 7 890 003,84 €.

Après prise en compte de l'acompte versé au titre de l'exercice pour un montant de 7 771 899,30 € le 26 juillet 2023 et des régularisation des revenus pour un montant de 1 033,03 €, le résultat de l'exercice ressort à 119 137,57 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte capital du compartiment.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 6

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 5 151,30 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 169 349,81 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à -164 198,51 €.

Après prise en compte des régularisation des revenus pour un montant de 363,35 €, le résultat de l'exercice ressort à -163 835,16 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 7

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 1 399 634,45 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 674 200,66 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à 725 433,79 €.

Après prise en compte de l'acompte versé au titre de l'exercice pour un montant de 1 008 834,55 € le 26 juillet 2023 et des régularisation des revenus pour un montant de -39 984,88 €, le résultat de l'exercice ressort à - 323 385,64 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes et comptes de régulations réalisées de l'exercice clos sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 8

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 3 903 063,50 € au 29 décembre 2023.

Après déduction 433 769,79 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à 3 469 293,71 €.

Après prise en compte de l'acompte qui a été versé au titre de l'exercice pour un montant de 3 493 976,44 € le 26 juillet 2023, le solde ressort à -24 682,73 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 9

Le compartiment a été liquidé en date du 8 mars 2022 par rachat total des Actions à la demande des Actionnaires.

FSP – Compartiment Participation 10

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 7 284,41 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 110 812,28 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à -103 527,87 €.

Après prise en compte des régularisations des revenus pour un montant de 423,20 €, le solde ressort à - 103 104,67 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP – Compartiment Participation 11

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 17 655,90 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 341 858,56 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à -324 202,66 €.

Après prise en compte de régularisation pour un montant de -5 405,06 €, le solde ressort à -329 607,72 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment FST

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 2 859,07 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 92 622,00 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à -89 762,93 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

FSP - Compartiment Participation 13

Le compte de résultat fait apparaître des produits sur opérations financières de 61 443,46 € au 29 décembre 2023.

Après déduction des 162 303,20 € prélevés au titre des frais de gestion, frais dépositaire et comptables, le résultat net de l'exercice ressort à -100 859,74 €.

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Au cours de l'exercice 2023 :

- Le compartiment « FSP – Compartiment Participation 3 » a été liquidé le 6 septembre 2023 par rachat total des actionnaires ;
- Les compartiments « FSP – compartiment FST » et « FSP – Compartiment Participation 13 » ont été créés au sein de la SICAV FSP (créations préalablement autorisées par le Conseil d'administration du FSP) ;
- Le Conseil d'Administration du FSP a approuvé, en date du 1^{er} mars et du 30 novembre 2023, certaines modifications du prospectus résumées comme suit :

1. Modifications du Prospectus de sorte à permettre un investissement dans le Fonds Stratégique des Transitions

(i) Remarques générales concernant le Prospectus

- La structure du Prospectus n'est pas modifiée avec une première partie comprenant les dispositions générales applicables à l'ensemble des compartiments et une deuxième partie regroupant les dispositions spécifiques compartiment par compartiment
- Les modifications concernant la partie générale restent très mineures et mentionnent principalement les renvois aux dispositions spécifiques précisées dans le Compartiment FST
- Une nouvelle Section 21 a été rajoutée à la fin du document relative au Compartiment FST

(ii) Dispositions spécifiques applicables au Compartiment FST

Ajout d'une Section 21 à la fin du Prospectus relative au Compartiment FST. La Section 21 expose les caractéristiques propres du Compartiment FST, la nature de l'investissement réalisé ainsi que les règles de fonctionnement dérogatoires par rapport à la partie générale du Prospectus. Sont précisées :

Objectif de gestion	Structure maitre/nourricier
Stratégie d'investissement	Stratégie du FST, univers d'investissement et entreprises éligibles
Gouvernance	Gouvernance inchangée à l'exception du CISP qui disparaît pour ce compartiment. En revanche le FSP peut nommer un RP qui participe au Comité Consultatif des investisseurs du FST et aux AG
Profil de risque	Idem que les autres compartiments, plus risque de conflits d'intérêts (Isalt étant la SGP des deux fonds), et absence d'exposition directe sur les Emetteurs
Modalités de souscription	Principe de l'engagement initial et de la libération fractionnée en fonction des appels de fonds effectués au niveau du FST
Modalités de rachat des actions	Absence de rachat possible des actions du compartiment pendant la durée du FST (12 ans + prorogation possible de 2 fois 1 an)
Périodicité de la VL	Trimestrielle
Frais du Compartiment	Frais de gestion réduits à 0,01 % pour éviter la double couche de frais
Classification SFDR	8

2. Autres modifications du Prospectus – dispositions SFDR

- Classification SFDR 8 pour tous les compartiments y compris pour le Compartiment FST ;
- Prise en compte volontaire des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d'investissement pour tous les compartiments ;
- Insertion d'annexes précontractuelles SFDR 8 qui viennent préciser la stratégie ESG du FSP pour chaque compartiment avec un focus sur les caractéristiques environnementales et sociales.

3. Modifications concernant la partie générale du prospectus :

Celles-ci mentionnent principalement la possibilité pour la Société de Gestion de procéder à toute remise en pleine propriété à titre de garantie et/ou constitution de sûretés portant sur les actifs, biens ou droits d'un compartiment pour autant que la possibilité d'octroyer de telles garanties ou de constituer de telles sûretés soit expressément prévue dans la documentation du compartiment concerné et que l'octroi de telles sûretés ou garanties s'avère proportionné, cohérent avec la stratégie d'investissement dudit compartiment et dans le meilleur intérêt de ses actionnaires.

4. Modifications concernant les dispositions spécifiques du FSP - Compartiment Participation 13

Celles-ci portent notamment sur la section 21 du Compartiment, qui a été modifiée pour permettre le nantissement d'une partie des titres Verkor détenus par le Compartiment ainsi que les fruits et produits qui pourraient en résulter. Par ailleurs les risques liés au nantissement des actifs ont été ajoutés aux facteurs de risques du Compartiment.

INFORMATIONS SUR LES CONFLITS D'INTERETS

Conformément aux dispositions de l'article 36 du règlement délégué 231/2013 complétant la directive 2011/61/UE (« Directive AIFM »), la société de gestion doit prendre toute mesure raisonnable pour (i) identifier les conflits d'intérêts lors de la gestion de FIA et (ii) empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs.

La société de gestion a mis en place un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprenant :

- Une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels ;
- Un registre des conflits d'intérêts avérés.

Ce dispositif est mis à jour par le RCCI, qui est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

En l'absence de la conclusion de tout contrat financier, d'emprunt d'espèce ou de contrat de cession ou d'acquisition temporaire de titres financiers par le FIA, le ratio de risque global ne fait pas l'objet de calcul par la Société de Gestion.

POLITIQUE EN MATIERE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

En application de la Directive n°2014/65/EU sur les Marchés d'Instrument Financiers et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de la transmission et l'exécution des ordres relevant de ses décisions de gestion.

ISALT n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet systématiquement à des intermédiaires de marché agréés pour exécution. De ce fait, ISALT a mis en place une politique de « meilleure sélection et meilleure exécution » des intermédiaires de marché. Dans le cadre de cette politique la société de Gestion a choisi de s'adresser à CDC Placement, entreprise d'investissement filiale à 100 % de la CDC, afin de mettre en place un dispositif de traitement des ordres (prestations de RTO et exécution) sur instruments financiers résultant des décisions d'investissement prises pour le compte des OPC qu'elle gère.

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément à l'article 319-18 du Règlement Général de l'AMF, lorsque la Société de Gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », mis à jour autant que de besoin.

Ce document, lorsqu'il existe, est disponible sur le site de la Société de Gestion lorsque cette dernière dispose d'un tel site. Le rapport de gestion de chaque FIA renvoie alors expressément à ce document. Lorsque la société de gestion de portefeuille ne dispose pas d'un site, ce document est diffusé dans le rapport de gestion de chaque FIA.

Pour l'exercice 2023, le montant de ces frais a été inférieur au seuil susmentionné.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ISALT dispose d'une politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote. Elle est accessible aux actionnaires de la SICAV sur le site internet d'ISALT (<https://www.isalt-gestion.com/>) ou sur demande auprès de la Société de Gestion.

La politique d'engagement actionnarial d'ISALT devrait être mise à jour au cours de l'année 2024.

EVALUATION DES ACTIFS

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative.

Les parts ou actions de FIA détenus en portefeuille sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative desdits FIA connue le jour de publication de la Valeur Liquidative.

Les instruments financiers non admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation sont évalués en se conformant aux règles édictées par l'EVCA (*European Venture Capital Association*) et l'IPEV (*International Private Equity Valuation*), elles-mêmes reprises par l'association française de Capital Investissement, France Invest.

ISALT a décidé de confier la mission d'évaluateur indépendant AIFM à NG Finance pour les instruments financiers non admis aux négociations sur un marché réglementé.

Dans le cadre de l'évaluation des actions de préférence de classe émises par la société Verkor, NG Finance a retenu la méthode des comparables boursiers, afin d'évaluer la valeur des fonds propres de la société Verkor. En effet, la société Verkor n'a pas encore commercialisé de produit. La société projette une croissance importante de son chiffre d'affaires, il ne serait pas cohérent d'utiliser la méthode des comparables transactionnels qui se base sur des agrégats historiques de la société à évaluer.

Les actions de préférence de classe 3 possèdent une préférence de liquidité. Afin de tenir compte de cette particularité NG Finance utilise une approche liquidative pour l'évaluation de cette classe d'actions.

GESTION DES LIQUIDITES

Pour les compartiments 1 à 11 du FSP, la Direction des Risques d'ISALT effectue un suivi régulier des risques de liquidité via une évaluation du délai de liquidation du portefeuille et une analyse du risque actif/passif en conditions normales et exceptionnelles de marché.

Le FSP – Compartiment FST et le FSP – Compartiment Participation 13 sont quasi intégralement investis dans des actifs non liquides. Les actionnaires de ces compartiments ne peuvent pas demander le rachat de leurs actions et ce pendant toute la durée de détention des Participations. La liquidité de ces compartiments sera assurée lors de la cession des Participations. Durant toute la période de détention des Emetteurs, la Direction des Risques d'ISALT fait régulièrement le point sur les horizons de liquidité.

GESTION DES RISQUES

La Direction des Risques d'ISALT effectue un suivi régulier de l'ensemble des risques auxquels est exposé le FIA. En particulier, les risques financiers (risques de marché et risques de liquidité principalement), les risques de non-conformité liés à la gestion (ratios, franchissements de seuils, suivi du passif...), les risques de durabilité dans le cadre du règlement UE 2019/2088 dit « règlement SFDR » et les risques opérationnels. L'évaluation et le suivi des indicateurs de risques sont principalement effectués par le portfolio management système INFIN dont s'est équipée la Société de Gestion, mais également par l'analyse des rapports de suivi de la liquidité fournis par la société BMA Risk.

Un rapport annuel est adressé à la Direction et au Comité Stratégique, organe de surveillance de la société de gestion, retraçant une synthèse de l'année et des éventuelles améliorations à apporter.

EFFETS DE LEVIER

FSP - Compartiment Participation 1

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,62 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,04 %

FSP - Compartiment Participation 2

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,64 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,04 %

FSP - Compartiment Participation 4

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 98,85 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,05 %

FSP - Compartiment Participation 5

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,55 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,04 %

FSP - Compartiment Participation 6

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 98,28 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,02 %

FSP - Compartiment Participation 7

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,39 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,04 %

FSP - Compartiment Participation 8

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,41 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,05 %

FSP - Compartiment Participation 10

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 98,64 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,03 %

FSP - Compartiment Participation 11

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,36 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,02 %

FSP - Compartiment FST

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,80 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,18 %

FSP - Compartiment Participation 13

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 96,64 %
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 100,47 %

INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP ») est un FIA géré par ISALT, société de gestion soumise à la Directive AIFM. ISALT dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la Directive AIFM et de l'article 319-10 du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux sociétés de gestion de FIA. La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des FIA qu'elle gère. La politique de rémunération d'ISALT est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des fonds et des clients. Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles d'ISALT ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts. La politique de rémunération a été modifiée pour intégrer les dispositions de l'article 5 du règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « règlement SFDR ».

La politique de Rémunération d'ISALT est validée par un Comité des Rémunérations, constitué des membres du Comité Stratégique d'ISALT, l'organe de surveillance d'ISALT, puis est annuellement réévaluée. Les principes de la politique de rémunération seront adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

Au titre de l'exercice 2023, le montant total des rémunérations fixes s'est élevé à 1 520 936 € et le montant total des rémunérations variables s'est élevé à 900 000 € pour l'ensemble des collaborateurs d'ISALT comprenant la direction générale et les preneurs de risques tels que définis dans la Directive AIFM.

FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 1

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 1

Identifiant d'entité juridique :
969500CHM7M2OBO7ED40

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un **objectif environnemental** : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un **objectif social**: ___ %

- Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il **promouvait des caractéristiques E/S** mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 1 (le « FSP1 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Groupe SEB, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Participation du FSP1 s'est engagée dans une SBT initiative avec un objectif à 2°C.

A date, la température estimée (Carbone 4) est de 2 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-40 % en 2023 et -60 % en 2030 vs 2016	-34 %
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-15 % en 2023 et -40 % en 2030 vs 2016	nd
Index d'égalité professionnelle	Groupe SEB (en France)	Suivi du ratio	94
Circularité	Groupe	Maintenir la part des produits commercialisés réparables au dessus de 90 %	92 %
Diversité	Groupe	Atteindre plus de 40 % des femmes managers dans le groupe	41,5 %

*Indicateurs 2022 publiés en 2023 par l'Emetteur

● et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2021*	2022*	2023*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-40 % en 2023 et -60 % en 2030 vs 2016	-19 %	-22 %	-34 %
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-15 % en 223 et -40 % en 2030 vs 2016	-24 %	-24 %	nd
Index d'égalité professionnelle	Groupe SEB (en France)	Suivi du ratio	88	93	94
Circularité	Groupe	Maintenir la part des produits commercialisés réparables au dessus de 90 %	92 %	92 %	92 %
Diversité	Groupe	Atteindre plus de 40 %	38,2 %	39,5 %	41,5 %

*Indicateurs des années n-1 publiés en année n par l'Emetteur

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Aucun mouvement d'investissement ni de cession n'a eu lieu pour ce Compartiment en 2023. Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, nos efforts portent sur la réduction, au sein du groupe SEB de son impact négatif de certains sujets centraux pour le groupe :

- *la mise en place d'un calcul pertinent du scope 3, qui, du fait de la multitude des produits et des gammes est extrêmement complexe pour le groupe ;*
- *la surveillance des rejets de métaux rares et des rejets dans l'eau, avec, en particulier les controverses actuelles sur les PFAS, sur lesquelles le groupe est particulièrement attentif. À ce titre, le Groupe participe aujourd'hui activement aux discussions et études autour de cette proposition de restriction.*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SEB	Biens de consommation	99,39 %	FRANCE

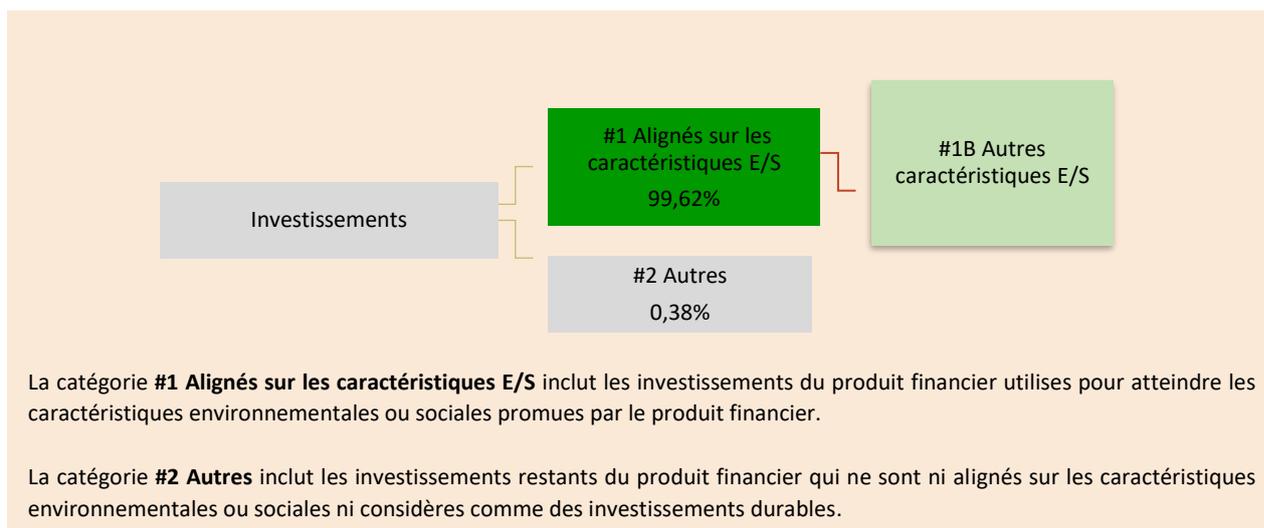


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,62 % des investissements, correspondant à la participation du FSP1 dans SEB, était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le Groupe SEB appartient au secteur des biens de consommation (Petit électroménager, articles culinaires et professionnel).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

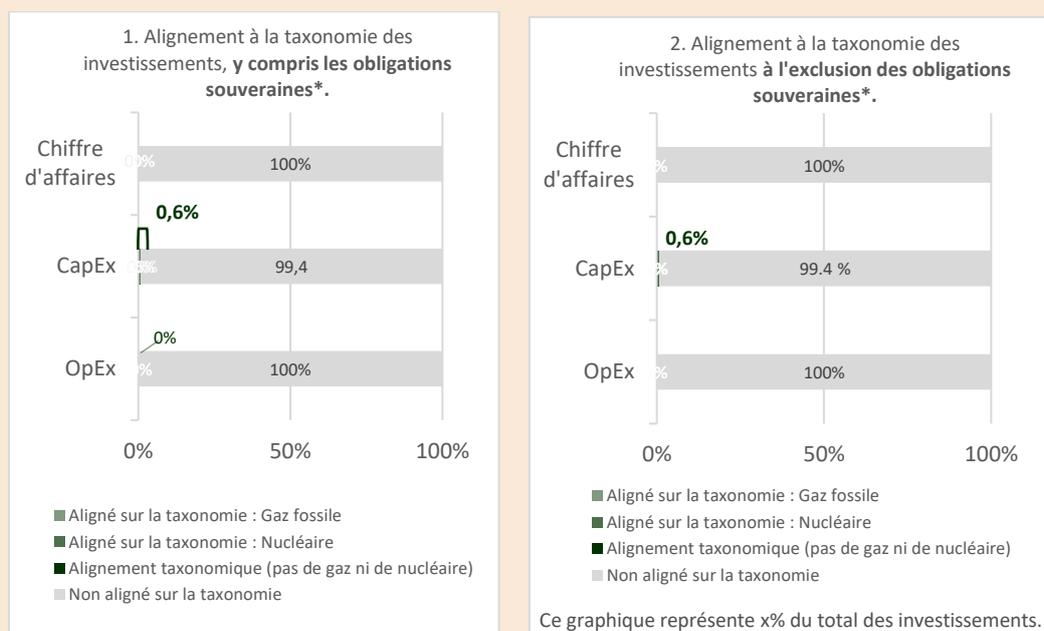
Le FSP1 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP1 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui:
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pas de changement majeur.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R, BFT Aureus ISR-I2C et BNP Paribas Mois ISR-IC. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions transversales menées par le FSP au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- **Structuration du suivi ESG** : le FSP a contribué via sa représentante permanente aux sessions du comité innovation et croissance durable. Au cours de l'année 2023 le FSP a siégé à 5 Comités RSE et présidé 2 de ces Comités.
- **Suivi** : le FSP poursuit son suivi RSE des Emetteurs avec des rencontres annuelles avec la direction des départements RSE/durabilité des Participations. Dans ce contexte, le FSP cherche à renforcer les indicateurs de suivi en place et formule des recommandations d'amélioration.

Au niveau du FSP1, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- Le FSP a contribué à la création d'un comité RSE auquel le Fonds siège depuis juillet 2022.
- En matière d'environnement, notons que SEB est une société très attentive à l'impact environnemental de ses produits, dont la réparabilité est devenue un argument stratégique important. Une étude complète sur la biodiversité des sites est lancée, ainsi que l'éco-conception des produits, la réduction des emballages plastiques, etc.
- En matière de gouvernance, notons l'évolution de la gouvernance avec la séparation des fonctions de Président et DG en 2022 a porté du fruit avec l'entrée en fonction de Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général depuis juillet 2022, l'organisation d'un CMD en décembre 2023, comprenant une importance part sur la RSE.
- Le FSP suit en particulier les indicateurs de décarbonation, de réparabilité des produits et de diversité au sein du groupe.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 2

Identifiant d'entité juridique :
969500IGKGSTQ552DI77

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 2 (le « FSP2 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Arkema, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Participation du FSP2 (Arkema) s'est engagée dans une trajectoire SBTi avec un objectif à 1,5°C. A date, la température estimée (Carbone 4) est de 2,6 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023
Emissions de gaz à effet de serre	Scope 1 et 2	Objectif 2030 -48.5 % vs. 2019	-39 %
Emissions de gaz à effet de serre	Scope 3	Objectif 2030 -54 % vs. 2019	-53 %
Emissions de COV dans l'air	Groupe	Objectif 2030 -65 % vs.2012	-51 %
Demande chimique en oxygène dans l'eau (*)	Groupe	Objectif 2030 -65 % vs.2012	-62 %
Part du CA contribuant aux ODD (*)	Groupe	Objectif 2030: 65 %	51 %
Index égalité professionnelle F/H	Groupe	-	91
Part de femmes manager	Groupe	Objectif 2030 30 %	29 %

(*) objectif amendé par la société vs. 2022. Les objectifs de décarbonation (scope 1,2 et 3) ont été relevés

● et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2021	2022	2023
Emissions de gaz à effet de serre	Scope 1 et 2	Objectif 2030 -48.5 % vs. 2019	-23 %	-34 %	-39 %
Emissions de gaz à effet de serre (*)	Scope 3	Objectif 2030 -54 % vs. 2019	-37 %	-47 %	-53 %
Emissions de COV dans l'air	Groupe	Objectif 2030 -65 % vs.2012	-50 %	-47 %	-51 %
Demande chimique en oxygène dans l'eau	Groupe	Objectif 2030 -65 % vs.2012	-55 %	-58 %	-62 %
Part du CA contribuant aux ODD (*)	Groupe	Objectif 2030 : 65 %	51 %	53 %	51 %
Index égalité professionnelle F/H	Groupe	-	86	90	91
Part de femmes manager	Groupe	Objectif 2030 30 %	24 %	26 %	29 %

(*) objectif amendé par la société vs. 2022.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Aucun mouvement d'investissement ni de cession n'a eu lieu pour ce Compartiment en 2023. Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, les efforts se sont concentrés sur la mitigation de l'impact du groupe et en particulier :

- La convergence entre stratégie commerciale et environnementale, au niveau du Comité Innovation et Croissance Durable ainsi que au niveau du Conseil d'Administration ;
- Le suivi de la trajectoire de décarbonation scope 1 à 3, alignés depuis 2022 aux SBT, notamment au niveau des décisions de M&A soumises au conseil d'administration ;
- L'atténuation de l'impact en termes de demande chimique en oxygène et de rejets ;
- Concernant l'objectif d'adaptation au changement climatique, Arkema a fait appel à une société reconnue experte dans le domaine pour conduire une analyse des risques physiques climatiques couvrant l'ensemble des activités du Groupe, intégrant les critères d'horizon de projection et à la plus haute résolution disponible pour chacun des aléas climatiques pertinent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ARKEMA SA	Chimie	99,64 %	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

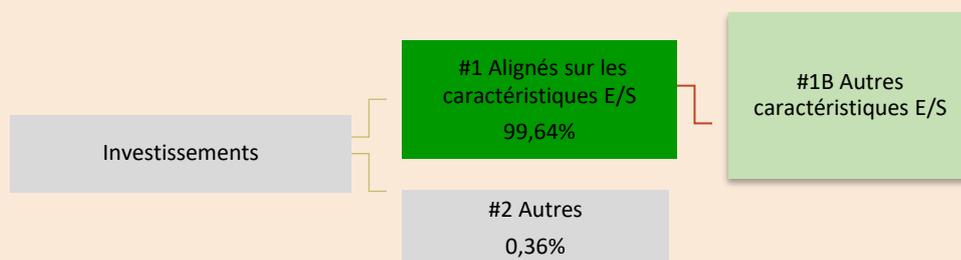
99,64 % des investissements, correspondant à la participation du FSP2 dans ARKEMA, était lié à la durabilité.

Les efforts d'innovation et de croissance d'Arkema sont mis au service de la transition énergétique et environnementale de ses clients. Les investissements se concentrent sur cinq marchés à haut potentiel : (i) énergie et mobilité vertes ; (ii) électronique avancée ; (iii) sustainable lifestyle ; (iv) efficacité énergétique de l'habitat ; (v) eau, santé et nutrition.

Les ventes d'Arkema sur ces segments représentaient 1,5 Md€ en 2023 (16 % du total) avec un objectif de doubler à 3 Mds€ en 2028. Il est aussi prévu la sortie totale des PFAS en 2024 et un objectif « net zero » GHG en 2050. Par ailleurs, la part de revenus contribuant aux ODD est de 51 %.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Arkema appartient au secteur de la chimie, majoritairement de la chimie de spécialité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

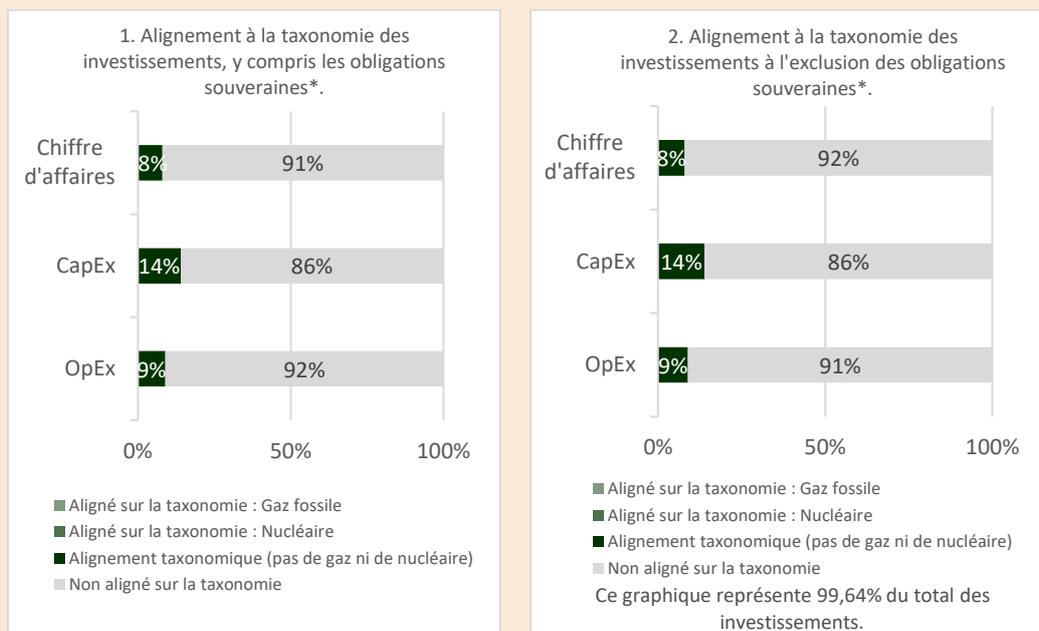
Le FSP2 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP2 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

En 2022 les pourcentages d'alignement étaient : 8 % des revenus, 14 % des CAPEX, 9 % des OPEX. La société poursuit le fléchage de ses CAPEX et investissement vers des solutions durables. En 2021 ces pourcentages n'étaient pas calculés.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R, BFT Aureus ISR-I2C et BNP Paribas Mois ISR-IC. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions transversales menées par le FSP au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- **Structuration du suivi ESG** : le FSP a contribué via sa représentante permanente aux sessions du comité innovation et croissance durable. Au cours de l'année 2023 le FSP a siégé à 5 Comités RSE et présidé 2 de ces Comités.
- **Suivi** : le FSP poursuit son suivi RSE des Emetteurs avec des rencontres annuelles avec la direction des départements RSE/durabilité des Participations. Dans ce contexte, le FSP cherche à renforcer les indicateurs de suivi en place et formule des recommandations d'amélioration.

Au niveau du FSP2, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- Le FSP a poursuivi l'engagement auprès de la société en faveur de la trajectoire de décarbonation SBTi, trajectoire qui a été validée le 5 mai 2023, et complétée par un suivi détaillé de la trajectoire par activité. La société s'est par ailleurs engagée dans une transformation profonde avec un objectif « net zero » en 2050.
- Finalement, le FSP est intervenu en amont de l'acquisition proposée de PIAM pour discuter sa compatibilité avec la stratégie environnementale du groupe.
- Par ailleurs, le FSP sensibilise la société à la poursuite des travaux de cession des gaz fluorés afin de réduire ses émissions.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 4

Identifiant d'entité juridique :
9695006GBXWPGC1IOJ46

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 4 (le « FSP4 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation Eutelsat, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus. ;

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principaux indicateurs de durabilité (transversaux et spécifiques au FSP4) suivis sont les suivants :**

La Participation du FSP4 ne s'est pas encore engagé dans une SBT initiative avec un objectif à 2°C. A date, la température estimée (Carbone 4) est encore de 4°C, mais une politique RSE se met en place (cf. infra).

Indicateur	Périmètre	Objectif	2022/23*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	Réduire les émissions de CO2 directes du Groupe ainsi que celles résultant de l'ensemble de la chaîne de valeur. TCO2eq	6 230
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	Réduire les émissions de CO2 résultant de l'ensemble de la chaîne de valeur TCO2eq	95 033
Diversité	Groupe	Accroître la diversité % de femmes dans le top management	33,1 %
		Favoriser la création de valeur et l'innovation et bannir les discriminations et le harcèlement. Nombre de nationalités présentes au sein du Groupe	47
Egalité professionnelle	Eutelsat (France)	Maintenir un niveau élevé d'égalité professionnelle	88

*Indicateurs 2022/23 publiés en novembre 2023 par l'Emetteur

● et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2021	2022	2023*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	Réduire les émissions de CO2 directes du Groupe ainsi que celles résultant de l'ensemble de la chaîne de valeur. TCO2eq	Nd	6 634	6 230
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	Réduire les émissions de CO2 résultant de l'ensemble de la chaîne de valeur TCO2eq	***	99 584	95 033

<i>Diversité</i>	<i>Groupe</i>	<i>Accroître la diversité</i> % de femmes dans le top management	27,5 %	27,5 %	33,1 %
<i>Diversité</i>	<i>Groupe</i>	<i>Favoriser la création de valeur et l'innovation et bannir les discriminations et le harcèlement.</i> Nombre de nationalités présentes au sein du Groupe	49	47	47
<i>Egalité professionnelle</i>	<i>Eutelsat (France)</i>	<i>Maintenir un niveau élevé d'égalité professionnelle</i>	91	89	88

*Indicateurs année 202n-1/202n publiés en novembre de l'année n.

*** les calculs précédents distinguaient lanceurs et autres émissions et ne sont pas comparables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Aucun mouvement d'investissement ni de cession n'a eu lieu pour ce Compartiment en 2023. Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, nos efforts portent sur la réduction, au sein du groupe Eutelsat de son impact négatif de certains sujets centraux pour le groupe :

- *la mise en place d'un calcul pertinent du scope 3, qui, du fait de la sous-traitance des lancements et de l'importance des métaux rares lui sont étrangers.*
- *la réduction de ses propres consommations (transport principalement), sur lesquelles le groupe est particulièrement attentif.*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EUTELSAT COMMUNICATIONS	Télécommunications par satellite	98,85 %	FRANCE

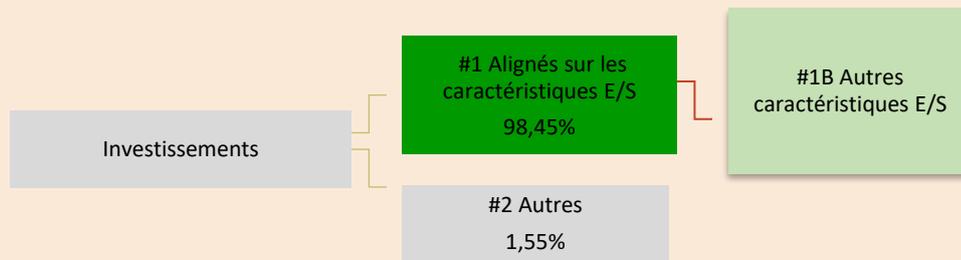


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,45 % des investissements, correspondant à la participation du FSP4 dans EUTELSAT COMMUNICATIONS, était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Eutelsat Communications appartient au secteur des télécoms (satellites).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

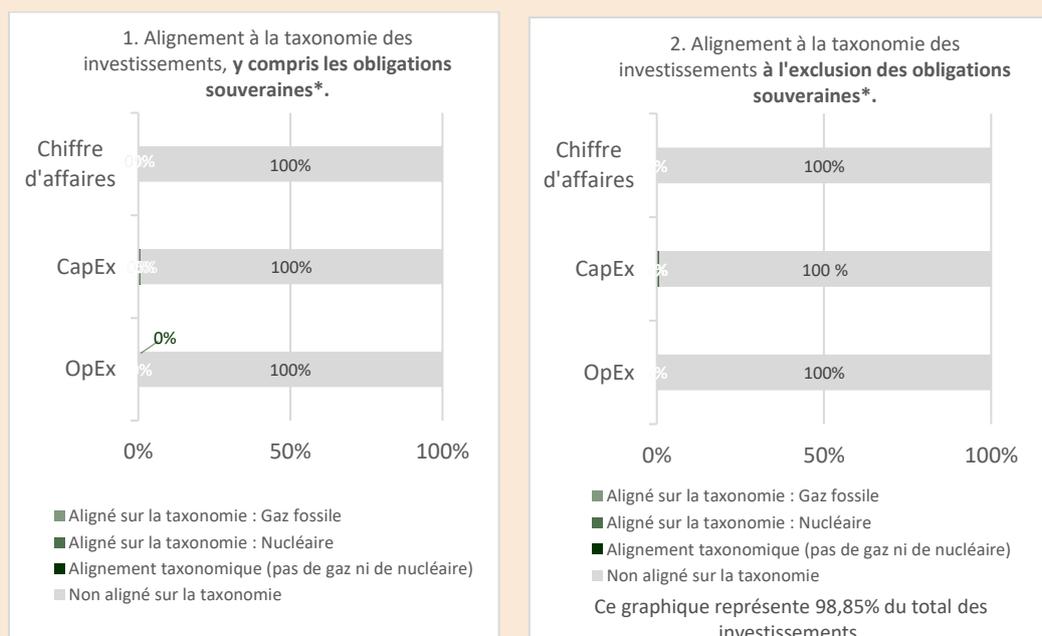
Le FSP4 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP4 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?**

- Oui :
 gaz fossile énergie nucléaire
 Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'ensemble des activités d'EUTELSAT n'est pas éligible au règlement de la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions transversales menées par le FSP au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- **Structuration du suivi ESG** : le FSP a contribué via sa représentante permanente aux sessions du comité innovation et croissance durable. Au cours de l'année 2023 le FSP a siégé à 5 Comités RSE et présidé 2 de ces Comités.
- **Suivi** : le FSP poursuit son suivi RSE des Emetteurs avec des rencontres annuelles avec la direction des départements RSE/durabilité des Participations. Dans ce contexte, le FSP cherche à renforcer les indicateurs de suivi en place et formule des recommandations d'amélioration.

Au niveau du FSP4, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- Le FSP a participé à la création d'un comité RSE auquel le FSP siège à compter de 2022.
- En matière d'environnement, le groupe s'est attelé à réduire autant que possible ses impacts sur l'environnement (notamment dans les téléports). Les travaux progressent pour quantifier les émissions sur les trois scopes et une démarche est lancée vers le SBTi.
- En matière de gouvernance et de social le FSP, en coordination avec la société, a poursuivi la réflexion sur les initiatives de réduction du « digital divide » en s'appuyant sur le réseau de data satellitaires de la société.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 5

Identifiant d'entité juridique :
96950026ZLP2U89JHM94

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 5 (le « FSP5 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Tikehau Capital, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux indicateurs de durabilité de Tikehau se mesurent au niveau du portefeuille. La société est particulièrement active dans les investissements private equity durables et notamment dans les domaines du financement de la transition énergétique (énergies renouvelables et mitigation climatique), ainsi que dans l'agriculture régénératrice. Dans les activités immobilières les investissements sont fléchés vers la responsabilité énergétique du bâti. La société s'est engagée à effacer ses émissions nettes à horizon 2050 (Net Zero Asset Manager), ces objectifs ayant été finalisés en mars 2023.

Au niveau du groupe, Tikehau Capital a abandonné en 2023 le projet d'alignement avec les SBTi, du fait de l'incompatibilité de cet indicateur avec les activités du groupe. A date, la température estimée (Carbone 4) est de 2,0 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023*
Actifs sous gestion dédiés spécifiquement au climat et à la biodiversité	Investissement	Objectif de 5 Mds€ en 2025	3,0 Mds€
Ratio de sociétés financées avec ESG ratchet sur le nombre total de sociétés financées en dette privée	Dette privée (corporate lending et direct lending)	NA	78 %
Part de femmes dans les équipes d'investissement	Equipes d'investissement	Objectif plus de 30 %	NA (*)
Index égalité professionnelle	Tikehau et Sofidy	Niveau élevé	85

(*) donnée non publiée au moment de la rédaction.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2021	2022	2023
Actifs sous gestion dédiés spécifiquement au climat et à la biodiversité	Investissement	Objectif de 5 Mds€ en 2025	1,5 Mds€	2,3 Mds€	3,0 Mds€
Ratio de sociétés financées avec ESG ratchet sur le nombre total de sociétés financées en dette privée	Dette privée (corporate lending et direct lending)	NA	45 %	50 %	78 %
Part de femmes dans les équipes d'investissement	Equipes d'investissement	Objectif plus de 30 %	27 %	26 %	NA
Index égalité professionnelle	Tikehau et Sofidy	Niveau élevé	84	86	85

La société montre une bonne progression des AUM climat et biodiversité, et une stabilité relative de l'index d'égalité professionnelle.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Aucun mouvement d'investissement ni de cession n'a eu lieu pour ce Compartiment en 2023. Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, les efforts se sont concentrés sur la mitigation de l'impact du groupe et en particulier :

- *La convergence entre stratégie commerciale et environnementale au niveau des investissements, notamment en PE et immobilier ;*
- *Les moyens humains alloués : Tikehau a alloué des moyens importants pour répondre aux enjeux RSE sur les deux dernières années, en particulier en 2022, année au cours de laquelle l'équipe RSE groupe s'est fortement agrandie (10 FTEs, référents internes, formation pour les entreprises investies, etc.) Les smoynes ont été ultérieurement renforcés avec l'ajout de 2 FTEs en 2023.*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TIKEHAU CAPITAL	Services financiers	99,55 %	France

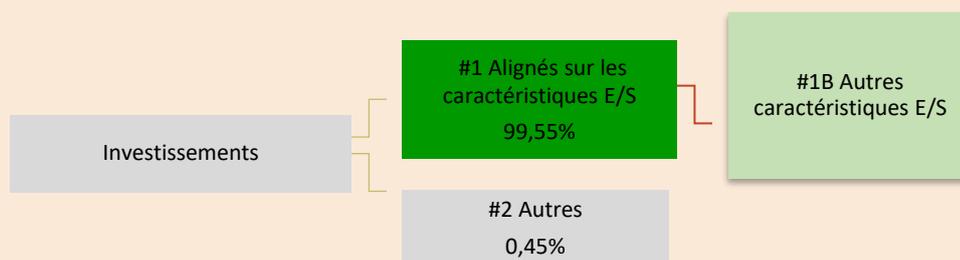


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Tikehau Capital est signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative et s'est engagée sur un objectif zéro émissions nettes en 2050.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Tikehau Capital appartient au secteur des services financiers, et plus particulièrement des services d'investissement.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

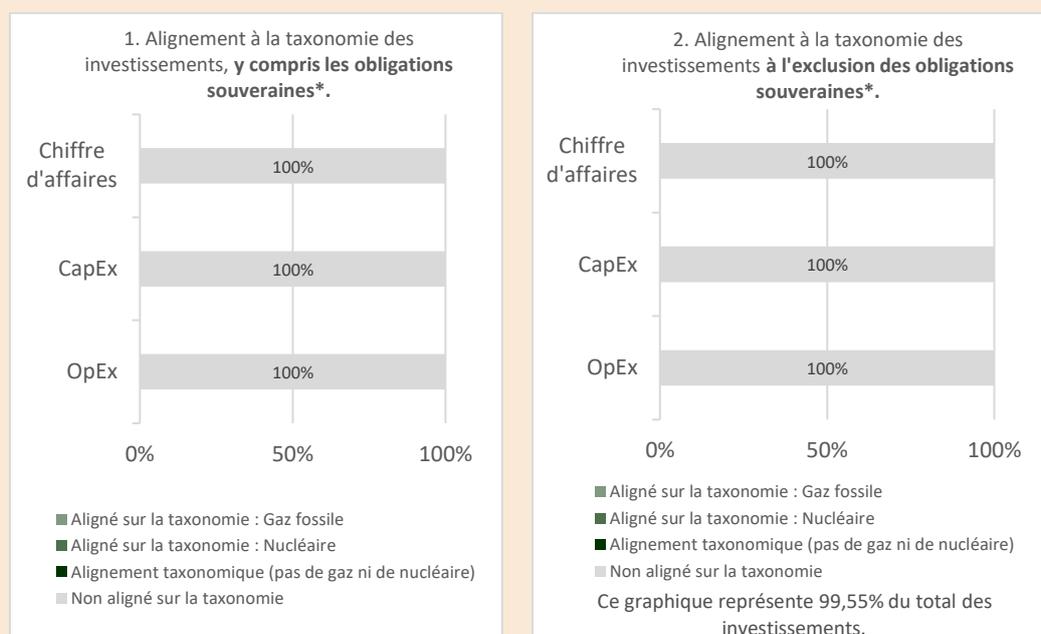
Le FSP5 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP 5 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie du groupe Tikehau n'est pas encore disponible, l'alignement du FSP5 à la taxinomie est par conséquent de 0 %.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La Société ne répond pas à la définition d'entreprise financière et doit par conséquent être qualifiée d'entreprise non financière. Ainsi, les activités à prendre en compte pour le reporting Taxonomie sont celles exercées par la Société et par les entreprises entrant dans son périmètre de consolidation au sens comptable. Le reporting Taxonomie de la Société ne prend donc pas en compte les activités de gestion d'actifs et d'investissement. En 2022 les pourcentages d'alignement étaient : 0 % des revenus, 0 % des CAPEX, 0 % des OPEX. En 2021 ces pourcentages n'étaient pas calculés.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La société de gestion a suivi les engagements pris par la société visant la décarbonation des investissements et de la holding. Des discussions ont été menées sur les indicateurs les plus appropriés pour suivre la réduction d'impact (Net Zero Asset Manager). Le FSP et la société ont convergé sur l'opportunité d'une convergence des efforts de développement sur les actifs à impact.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 6

Identifiant d'entité juridique :
9695001B7ZUPRFKZMU12

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 6 (le « FSP6 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Groupe Elior Group, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Participation du FSP6 (Elior) ne s'est pas encore engagée dans une trajectoire SBTi. A date la température estimée (Carbone 4) est de 2,7 °C. Elior s'est engagée à 12 % de réduction des émissions de carbone par repas d'ici 2025 comparé à 2020 sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

Indicateur	Périmètre	Objectif	2022-23
Kg de CO2 par repas (2020 - 2025)	Groupe hors Inde	-12 % entre 2020 et 2025	-0.25 %
Gaspillage alimentaire	Groupe	-30 % d'ici 2025	-22,5 %
Part des femmes managers	Groupe	entre 30 % et 40 % en 2025 et entre 40 % et 60 % en 2030	47 %
Index égalité professionnelle	Groupe hors DMS	7 entités	90

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2020-21	2021-22	2022-23
Kg de CO2 par repas	Groupe hors Inde	-12 % entre 2020 et 2025	N.A.	-2.0 %	-0.25 %
Gaspillage alimentaire	Groupe	-30 % d'ici 2025	N.A.	N.A.	-22,5 %
Part des femmes managers	Groupe	entre 30 % et 40 % en 2025 et entre 40 % et 60 % en 2030	N.A.	48 %	47 %
Index égalité professionnelle	Groupe hors DMS		91	93	90

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La restauration collective est un secteur à fort enjeu de durabilité. Ces enjeux portent notamment sur les aspects de la valeur nutritionnelle des aliments, des enjeux environnementaux des choix alimentaires et de filière, ainsi que sur la gestion responsable des ressources humaines.

Aucun mouvement d'investissement ni de cession n'a eu lieu pour ce Compartiment en 2023. Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, les efforts se sont concentrés sur la mitigation de l'impact du groupe et en particulier :

- *Impact environnemental : le groupe s'est fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction du CO2 par répas et de gaspillage alimentaire.*
- *Impact sur les filières : le groupe s'est doté d'indicateurs de pilotage concernant (i) les produits labellisés ; (ii) les produits locaux ; (iii) Les emballages responsables ; (iv) Les produits de la mer issus de filières responsables ; (v) les œufs issus de poules élevées hors cage.*
- *Responsabilité sociétale : le groupe a pris des engagements chiffrés de développement des compétences en interne, notamment le développement professionnel des femmes. Par ailleurs le groupe a maintenu à un niveau élevé l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes tel que préconisé par le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ELIOR	Restauration	98,28 %	France

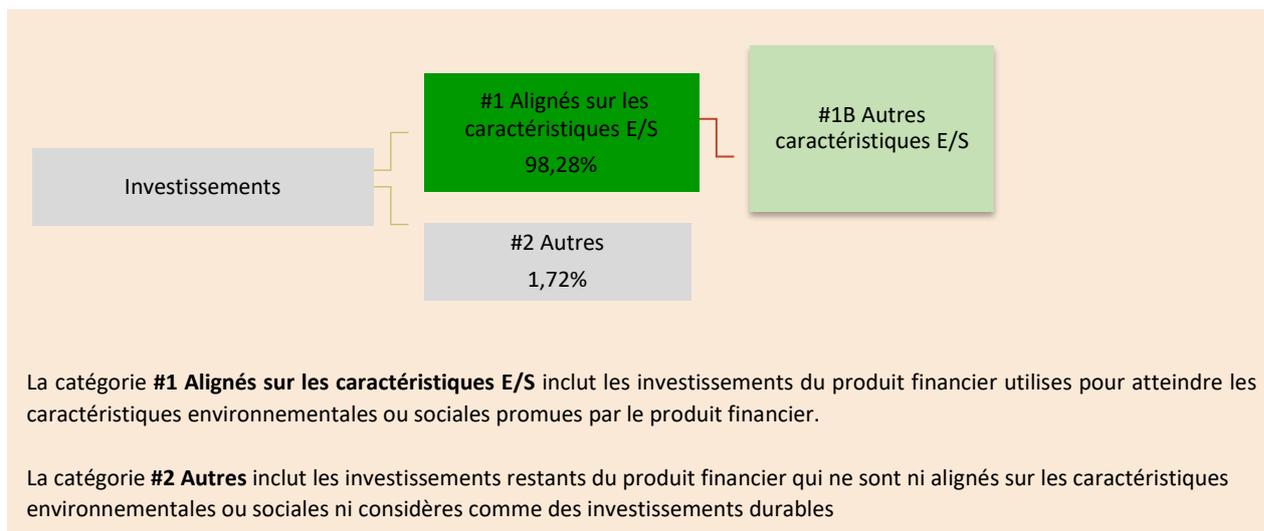


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,28 % des investissements, correspondant à la participation était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Elior appartient au secteur de l'hôtellerie, du tourisme et de la restauration, et plus particulièrement de la restauration collective. La société est présente aussi dans le secteur des services aux entreprises via des prestations de nettoyage et d'entretien (Elior Multiservices et Derichebourg Multiservices).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FSP6 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP6 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?



Oui :



gaz fossile

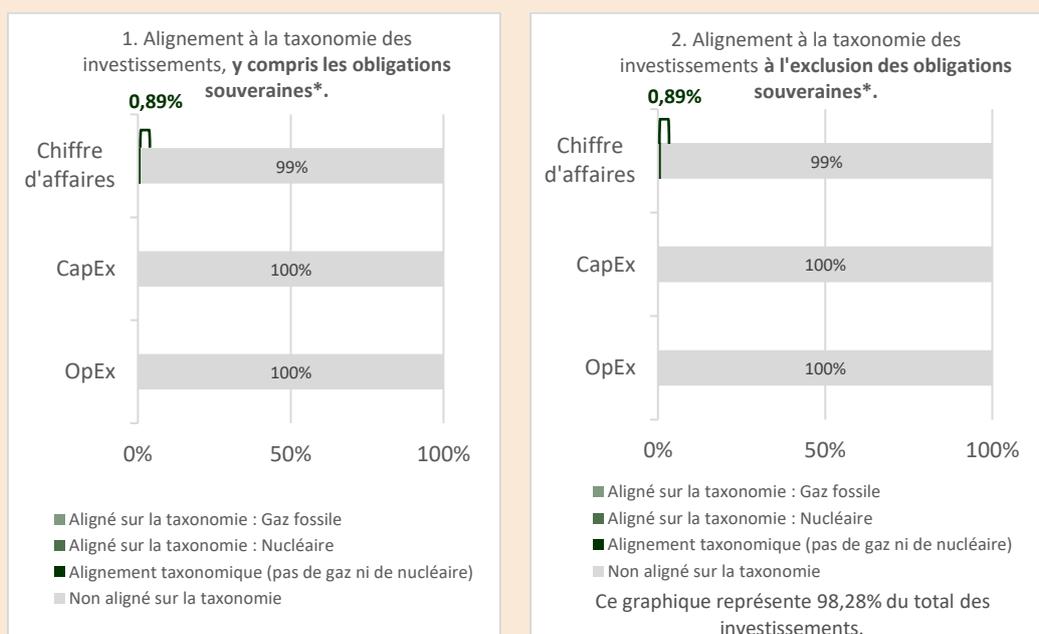


énergie nucléaire



Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FSP6 n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'alignement des revenus d'Elior à la Taxonomie en 2022-23 est de 1 %. Aux niveaux des CAPEX et des OPEX elle est de 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le FSP a demandé et obtenu la création d'un Comité RSE en 2022 et milité pour la préparation et l'engagement sur une trajectoire d'alignement SBTi.

La discussion avec les équipes d'Elior s'est focalisée sur (i) la trajectoire de réduction des GHG par repas ; (ii) l'adoption progressive d'objectifs de décarbonation alignés sur les SBTi ; (iii) la santé et sécurité des employés ; (iv) la création et la publication d'indicateurs pertinents de progression professionnelle des employés au sein de la société. Sur ces aspects Elior a entamé des projets d'amélioration significatifs en 2023 et 2024.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP – COMPARTIMENT PARTICIPATION 7

Identifiant d'entité juridique :
969500S6G8PMTBMK4031

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 7 (le « FSP7 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Neoen, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Participation du FSP7 (Neoen) ne s'est pas encore engagée dans une trajectoire SBTi, bien que l'activité soit par construction alignée avec la décarbonation. A date la température estimée (Carbone 4) est de 1,5 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023*
Développement des capacités renouvelables en GW (en opération ou en construction)	groupe	objectif 10GW à l'horizon 2025	8.0
Faire une étude d'impact environnemental (biodiversité) pour chaque entrée en opération	groupe	100 %	91 %
Community engagement	groupe	100 % pour projets >50MW	100 %
Maintenir la part des femmes dans le groupe au-dessus de 30 %	groupe	>30 %	NA
Indexe d'égalité professionnelle femme homme	groupe	N/A	83

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

La société a fortement progressé dans ses objectifs de déploiement de capacités de production d'énergie verte. Par ailleurs presque tous les projets du groupe font l'objet d'une étude d'impact environnemental. Cependant une marge d'amélioration subsiste en ce qui concerne le taux de féminisation, ainsi que l'égalité femmes-hommes mesurée par l'indicateur du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Le déséquilibre constaté en matière d'augmentations salariales s'explique par une proportion plus importante d'embauches de femmes en 2023, le salaire des nouveaux embauchés n'évoluant que l'année suivant leur embauche. Dans le cadre de la politique salariale de l'année 2024, la DRH examinera les éventuels écarts engendrés par les augmentations envisagées afin d'atteindre un meilleur équilibre dans leur répartition en cohérence avec l'ancienneté et les performances individuelles des collaborateurs. Par ailleurs, des candidats féminins seront systématiquement inclus dans les recherches pour le sourcing externe de postes à hautes responsabilités.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2020	2021	2022	2023
Développement des capacités renouvelables en GW	groupe	objectif 10GW à l'horizon 2025	4.1	5.4	8.0	8.0
Faire une étude d'impact environnemental (biodiversité) pour chaque entrée en opération	groupe	N/A	N/A	100 %	91 %	91 %
Community engagement	groupe	N/A	85 %	100 %	100 %	100 %

Maintenir la part des femmes dans le groupe au dessus de 30 %	groupe	>30 %	31 %	29 %	31 %	NA (*)
Indexe d'égalité professionnelle femme homme	groupe	N/A	N/A	98	100	83

(*) : indicateur non publié par l'émetteur au moment de la rédaction de ce rapport.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives sont liées à l'impact sur l'environnement des installations de production d'énergie. Pour réduire cet impact, Neoen réalise des études d'impact préalables pour plus de 90 % de ses projets. La société déploie aussi des programmes d'inclusion des communautés locales pour tous ses projets.

Par ailleurs, la société progresse dans une démarche plus globale de la RSE, avec notamment un plan de recyclage des panneaux solaires et l'utilisation de ciment décarboné pour les fondations.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NEOEN	ENERGIE	99,39 %	France

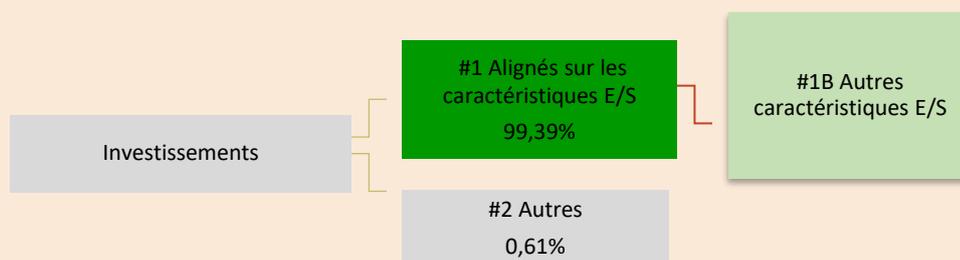


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,39 % des investissements, correspondant à la participation du FSP7 dans Neoen, était lié à la durabilité. La société produit de l'énergie décarbonée.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Neoen appartient au secteur de la production et distribution d'énergie renouvelable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le FSP7 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP. Le FSP7 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %.

Le FSP7 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie du groupe Neoen était de 99 % des revenus, 94 % du CAPEX et 97 % des OPEX.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?



Oui :



gaz fossile

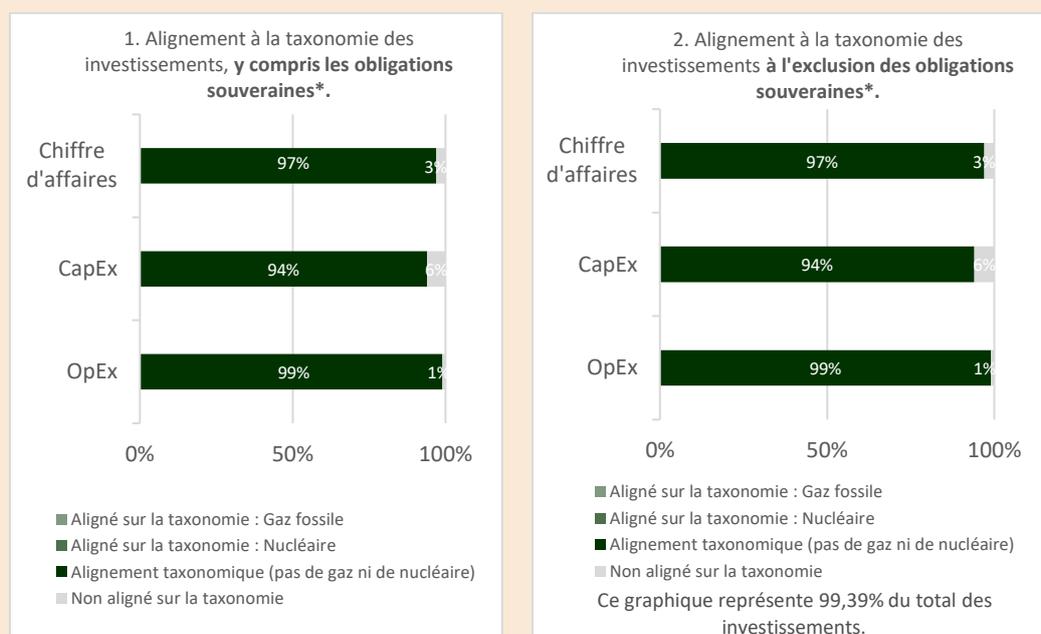


énergie nucléaire



Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FSP7 n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxonomie du groupe Neoen était de 99 % des revenus, 94 % du CAPEX et 97 % des OPEX. Ces pourcentages n'étaient pas calculés sur l'exercice 2022.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans deux OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

[Enumérer les mesures prises au cours de la période couverte par le rapport périodique afin de respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, y compris l'engagement des actionnaires visé à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE ainsi que tout autre engagement relatif aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier]

Le FSP a contribué à l'augmentation de capital de Neoen en mars 2023 à la hauteur de 80 M€, très majoritairement sous forme d'apport à la société pour réaliser son plan de croissance des capacités installés et de déploiement de systèmes de stockage réseau d'énergie décarbonée.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 8

Identifiant d'entité juridique :
969500MOJBOQN80JZ59

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 8 (le « FSP8 ») dans le cadre du suivi de la Participation Groupe Valeo, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux indicateurs de durabilité (transversaux et spécifiques au FSP8) suivis sont les suivants :

La Participation du FSP8 s'est engagée dans une SBT initiative avec un objectif à 1,5°C. A date la température estimée (Carbone 4) est de 1,5 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-75 % en 2030 vs. 1,16 en 2019 Mt eq.CO2	0,7
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-15 % en 2030 sur la base de 48,5 en 2019 Mt eq.CO2	44,5
Index d'égalité professionnelle	Groupe Valeo /France	Suivi du ratio	87,9
Certification	Groupe	Atteindre 40 % de sites certifiés ISO 50001 sur les systèmes de gestion de l'énergie	40 %

*Indicateurs année n-1 publiés en année n par l'Emetteur

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2020	2021**	2022*	2023*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-75 % en 2030 vs. 1,16 Mt en 2019	1,1	0,6	0,8	0,7
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-15 % en 2030 sur la base de 48,5 Mt en 2019	48,5	39,3	45,5	44,5
Index d'égalité professionnelle	Groupe / France	Suivi du ratio	82/84	83/87	86/87	87,9

Certification	Groupe	Atteindre 40 % de sites certifiés ISO 50001 sur les systèmes de gestion de l'énergie	18 %	20 %	31 %	40 %
---------------	--------	--	------	------	------	------

*Indicateurs année n-1 publiés en année n par l'Emetteur

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, nos efforts portent sur la réduction, au sein du groupe Valeo de son impact négatif sur certains sujets centraux pour le groupe :

- *la mise en place d'un calcul pertinent du scope 3 aval net,*
- *la réduction de sa consommation d'eau qui reste supérieure à certains de ses pairs,*
- *l'éco-conception des produits,*
- *l'utilisation de procédés moins consommateurs en carbone,*
- *l'éco-conception des produits, permettant un entretien simplifié et leur recyclabilité.*



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VALEO	Automobile (équipements)	99,41 %	FRANCE

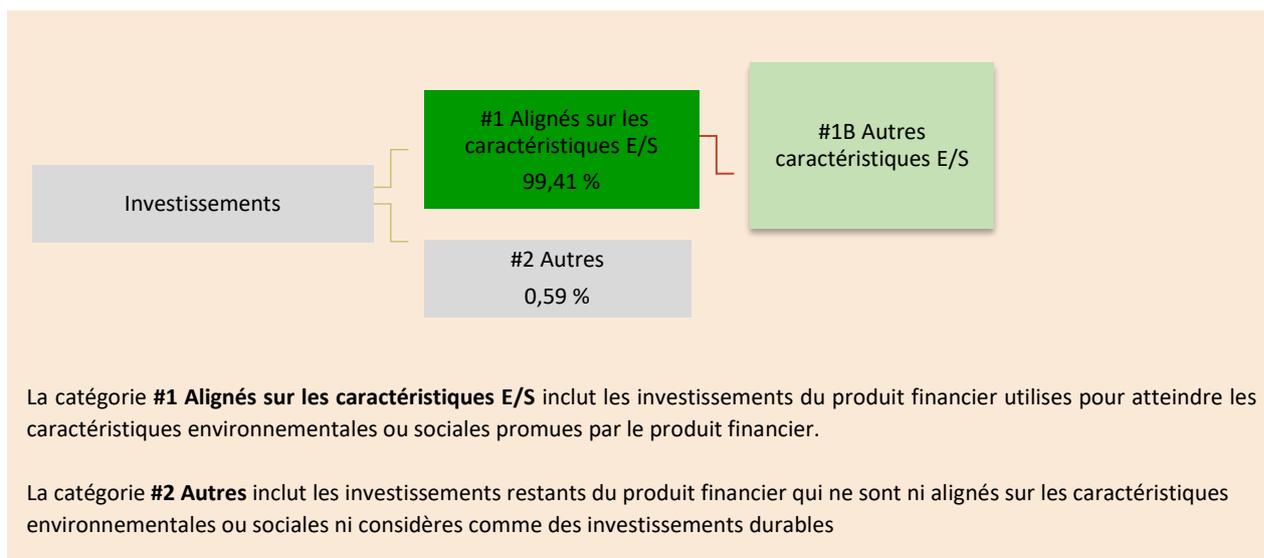


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,41 % des investissements, correspondant à la participation du FSP8 dans Valeo, était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Valeo appartient au secteur de l'automobile (équipements).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

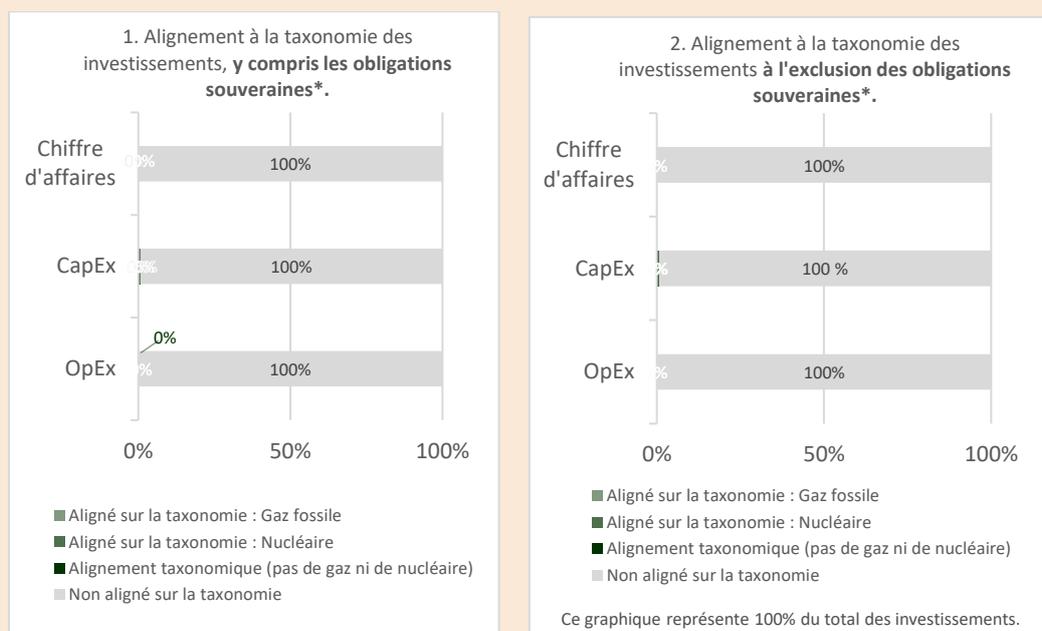
Le FSP8 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP8 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FSP8 n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pas de changement.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans deux OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions transversales menées par le FSP au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- **Structuration du suivi ESG** : demande systématique d'une place au comité RSE. Au cours de l'année 2023 le FSP a siégé à 5 Comités RSE et présidé 2 de ces Comités.
- **Suivi** : Le FSP poursuit son suivi RSE des Emetteurs avec des rencontres annuelles avec la direction des départements RSE/durabilité des Participations. Dans ce contexte, le FSP cherche à renforcer les indicateurs de suivi en place et formule des recommandations d'amélioration.

Au niveau du FSP8, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- *En matière d'environnement* : Le groupe est leader dans la recherche et l'innovation en faveur de l'électrification des véhicules et la sécurité (capteurs, caméras, lidars). Le plan Carbone présenté au Conseil donne une vision pertinente des actions à mener pour préparer Valeo aux enjeux environnementaux et énergétique. Les efforts récents dans l'éco-conception des produits vont également dans ce sens et le FSP porte une attention particulière à ces nouveaux développements.
- *En matière sociétale*, le FSP porte une attention particulière sur le rôle de Valeo pour impliquer sa chaîne de valeur (participation au programme CDP Supply chain).
- *En matière de gouvernance*, le FSP a été favorable à la séparation des fonctions de président et DG à compter du 1er janvier 2022: le sujet gouvernance a été largement discuté lors des conseils et fait l'objet d'un suivi régulier par le FSP.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
FSP- COMPARTIMENT PARTICIPATION 10

Identifiant d'entité juridique :
969500BWSC6NA4AZ4G95

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

Au cours de l'exercice 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 10 (le « FSP10 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, Believe, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La Participation du FSP10 (Believe) ne s'est pas encore engagée dans une trajectoire SBTi : les indicateurs sociaux ont été priorisés au moment de l'introduction en bourse. Cependant, la société travaille activement sur une roadmap de réduction de l'empreinte carbone. A date la température estimée n'a pas encore été calculée par Carbone 4. Les indicateurs mesurés sont des indicateurs sociaux.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2023
eNPS (net promoter score)	groupe	13	15
Gender Parity (% of women)	groupe	44 %	NA (*)
Learning rate	groupe	85 %	93 %
Indexe d'égalité professionnelle femme homme	groupe	N/A	99

(*) objectif non publié au moment de la rédaction

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Périmètre	Objectif	2021	2022	2023
eNPS	groupe	13	N/A	11	15
Gender Parity (% of women)	groupe	42 %	41 %	43 %	NA (*)
Learning rate	groupe	85 %	77 %	91 %	93 %
Indexe d'égalité professionnelle femme homme	groupe	N/A	99	99	99

(*) objectif non publié au moment de la rédaction

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les activités de Believe permettent aux artistes une plus grande liberté dans la gestion de leurs droits d'auteur et favorisent l'insertion et le développement de jeunes artistes. Ces activités représentent des incidences négatives très limitées sur les facteurs durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BELIEVE SA	MEDIA	98,64 %	FRANCE



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,64 % des investissements du compartiment sont des titres Believe SA. Believe promeut des caractéristiques de durabilité notamment liées à une gestion plus responsable des droits d'auteur.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Médias.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FSP10 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé pas sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP10 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

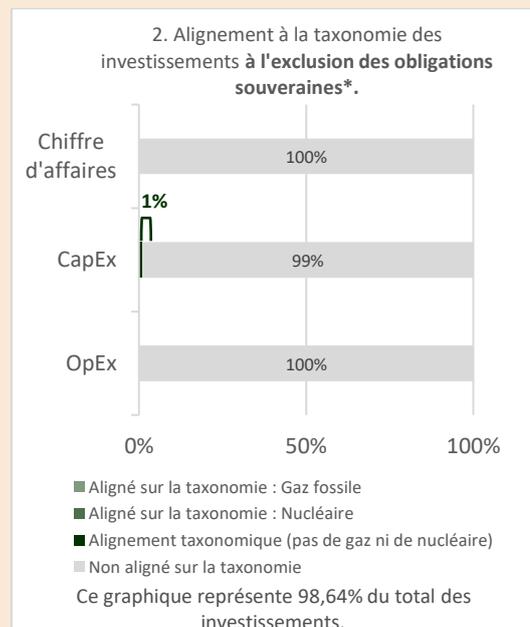
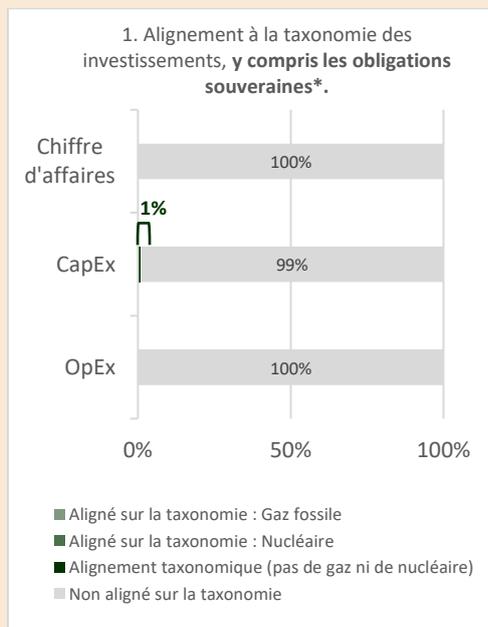
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
 gaz fossile énergie nucléaire
 Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxinomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxinomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'alignement avec la taxinomie européenne en 2023 était négligeable pour les activités de Believe (0 % des revenus, 1 % du CAPEX et 0 % des OPEX).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans deux OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R et BFT Aureus ISR-I2C. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour ce qui en est des facteurs sociétaux, Believe a poursuivi la feuille de route ESG « Shaping Music for Good ». La capacité de la société à valoriser la diversité et de promouvoir l'inclusion est au coeur du modèle d'affaires de Believe et de sa réussite commerciale.

Pour ce qui concerne l'environnement, la société a réalisé en 2023 le calcul de son empreinte environnementale, réalisé ce qui constitue une base tangible pour la définition de critères et la mise en place d'un plan de réduction des émissions. L'analyse a été faite avec précision par bureau et avec l'accompagnement du cabinet de conseil Carbone 4.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 11

Identifiant d'entité juridique :

9695002L2DBHHPGA5954

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- Au moment de la sélection des Emetteurs,
- Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et
- Lors du désinvestissement.

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

L'investissement dans l'Emetteur ayant eu lieu au cours de l'année 2023, une analyse ESG approfondie a été réalisée sur Soitec préalablement à l'investissement. Par ailleurs, à partir de juillet 2023, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP - Compartiment Participation 11 (le « FSP11 ») ont été atteintes dans le cadre du suivi de la Participation, conformément à la mission d'investisseur stratégique du FSP telle que définie dans le prospectus.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux indicateurs de durabilité (transversaux et spécifiques au FSP11) suivis sont les suivants :

La Participation du FSP11 s'est engagée dans une SBT initiative avec un objectif à 1,5°C. A date la température estimée (Carbone 4) est de 2,7 °C.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2022/3*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-25 % en 2026 vs. 2020 Mt eq.CO2	25
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-35 % en 2026 vs. 2020 Mt eq.CO2	294
Index d'égalité professionnelle	Soitec	Maintien d'un ratio élevé	94
Eau	Groupe	Taux de réduction de la consommation d'eau par unité de production depuis 2020-2021, objectif -22 % 2023-24 - 24 % 2024-25	-30,54 %
Qualité de vie	Groupe	Création de cellules de discussion pour la qualité de vie au travail	nd 63

*Indicateurs 2022/23 publiés en novembre 2023 par l'Emetteur

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le FSP11 a été créé au cours de l'année 2022, néanmoins, il est possible de comparer les indicateurs de Soitec suivis avec les indicateurs de la période précédente comme présenté ci-dessous.

Indicateur	Périmètre	Objectif	2020/21	2021/22	2022/23*
Trajectoire de décarbonation	Scope 1 & 2	-25 % en 2026 vs. 2020 Mt eq.CO2	24	26	25
Trajectoire de décarbonation	Scope 3	-35 % en 2026 vs. 2020 Mt eq.CO2	147	224	294
Index d'égalité professionnelle	Soitec France	Maintien d'un ratio élevé	91	93	94

Eau	Groupe	Taux de réduction de la consommation d'eau par unité de production depuis 2020-2021, objectif -22 % 2023-24 -24 % 2024-25	Nd	-12,7 %	-30,54 %
Qualité de vie	Groupe	Maintenir un score de qualité de vie au travail supérieur ou égal à 70/100	70	72	nd

*Indicateurs de l'année 2022/23 publiés en novembre 2023 par l'Emetteur

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le compartiment étant investi sur une seule société sur le long terme, nos efforts portent sur la réduction, au sein du groupe Soitec de son impact négatif sur certains sujets centraux pour le groupe :

- la réduction de sa consommation d'eau qui reste importante, mais à fait l'objet d'un important effort, notamment lors de la création de la quatrième usine de Bernin, pour rester avec une consommation équivalente, malgré la forte augmentation des capacités de production ;
- le rapatriement d'une partie des opérations de « refresh » à Bernin 4, qui évite des transports inutiles de la France à l'Asie de produits semi-finis.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SOITEC	Semi-conducteurs	99,36 %	FRANCE

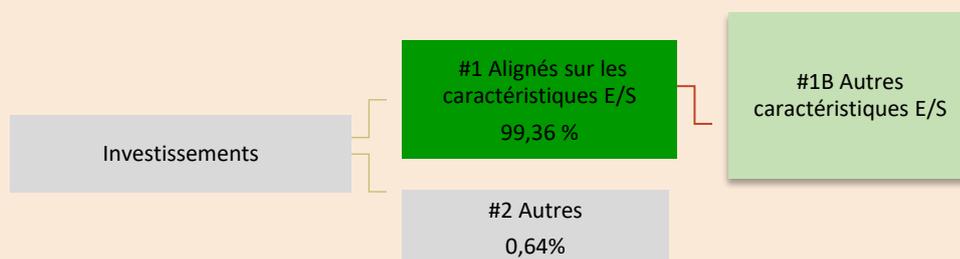


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,36 % des investissements, correspondant à la participation du FSP11 dans Soitec, était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Soitec appartient au secteur des semi-conducteurs.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

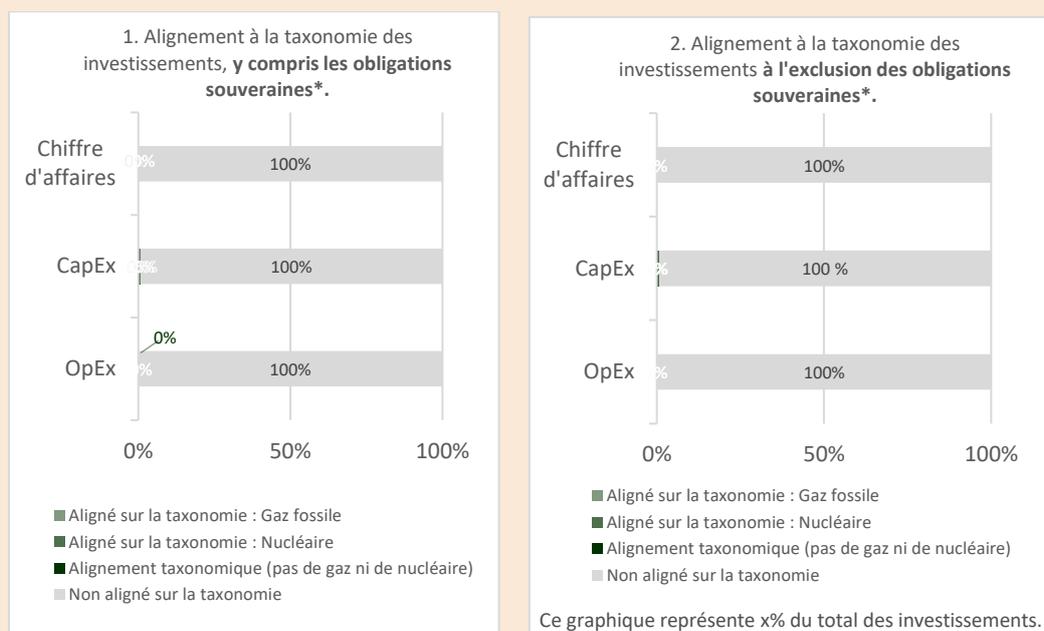
Le FSP11 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP11 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie est présentée dans le graphique ci-dessous.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FSP11 n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pas de changement majeur.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le Compartiment détient des liquidités qui ont été investies en partie dans trois OPCVM monétaires : Edmond de Rothschild Credit Very Short Term R, BFT Aureus ISR-I2C et BNP Paribas Mois ISR-IC. Ces investissements n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues. Néanmoins, des garanties environnementales ou sociales minimales sont offertes pour ces investissements (a minima par l'application d'une politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion gérant cet OPCVM).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions transversales menées par le FSP au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- *Structuration du suivi ESG : demande systématique d'une place au comité RSE. Au cours de l'année 2023 le FSP a siégé à 5 Comités RSE et présidé 2 de ces Comités.*
- *Suivi : Le FSP poursuit son suivi RSE des Emetteurs avec des rencontres annuelles avec la direction des départements RSE/durabilité des Participations. Dans ce contexte, le FSP cherche à renforcer les indicateurs de suivi en place et formule des recommandations d'amélioration.*

Au niveau du FSP11, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- *Le FSP a aidé notre représentante permanente, Laurence Delpy, élue à la présidence du comité RSE, dans la mise en place et la structuration des efforts de Soitec.*
- *Outre les points d'attention classiques, l'analyse a notamment porté sur la gestion de l'eau utilisée pour la fabrication des semi-conducteurs ; qui reste un sujet sensible, malgré les efforts importants réalisés.*
- *Le FSP s'efforce de soutenir la transition managériale en cours. La société a présenté sa feuille de route RSE 21-26 des engagements forts (+20 objectifs quantifiés) qu'il va surveiller au cours de leurs mises en place.*

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

FSP - COMPARTIMENT FST

Identifiant d'entité juridique :

969500FE972T7FB45W48

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FSP - Compartiment FST investit la quasi-intégralité de son actif, et au minimum 85 % de ce dernier, en parts de commanditaire émises par le Fonds Stratégique des Transitions (le « FST » ou la « SLP »). Le FSP - Compartiment FST est par conséquent considéré comme un FIA « nourricier » du FST, le FIA « maître ». Dans ce cadre, l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont mesurées à travers celles du FIA maître telles que présenté ci-dessous.

« Le Fonds Stratégique des Transitions (le « FST », la « SLP » ou le « fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le processus d'investissement : dans la définition de son périmètre d'investissement, au cours de la phase d'instruction, pendant la phase de détention et dans la mesure du possible à la sortie. Les caractéristiques ESG dépendent de la matérialité des enjeux pour chaque investissement en fonction du secteur d'activité, de la taille des entreprises et de leur modèle d'affaires.

Au-delà de l'analyse et du suivi des enjeux ESG des entreprises dans lesquelles le Fonds Stratégique des Transitions investit, la gestion du portefeuille de la SLP vise à promouvoir des caractéristiques extra-financières qui constituent les piliers d'une approche transition globale intégrée au sein de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- (i) investir dans des activités économiques permettant : (a) l'essor des énergies alternatives, (b) le développement d'une industrie décarbonée, (c) l'amélioration de la qualité de vie, et (d) la mise au point d'innovations technologiques (les « Activités Economiques ») ;
- (ii) faire progresser les Entreprises Eligibles dans lesquelles la SLP détient des Participations par l'intégration des Transitions (environnementale, technologique et sociale) dans leur modèle d'affaire, la trajectoire de progrès étant mesurée dans le temps grâce au suivi d'un scoring propriétaire. Dans ce cadre, le FST met en place une approche engagée tout au long du processus d'investissement selon les modalités détaillées ci-après.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales de la SLP.

Au titre de l'année 2023, première année de déploiement du fonds, le FST a investi au sein de deux entreprises, Intact et Tissium. Les activités de ces entreprises font bien parties des activités économiques ciblées par le FST.

A la date de rédaction du présent rapport, le scoring Transitions de ces entreprises n'a pas encore été évalué pour l'année 2023 dans l'attente d'informations additionnelles de la part de ces entreprises. Le scoring Transitions sera réalisé au cours du premier semestre 2024. »

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité sont évalués au niveau du FIA maître : « Le FST déploie pour les sociétés investies un programme d'accompagnement RSE découlant de l'analyse ESG réalisée à l'investissement et visant à ce que les sociétés se dotent d'une feuille de route RSE en gardant un axe d'analyse lié au Transitions : Environnementale, Technologique et Sociale. L'accompagnement est réalisé de manière progressive et évolue dans le temps.

L'atteinte des caractéristiques environnementale et sociale promues par le fonds est mesurée au moyen d'indicateurs de durabilité qui évaluent l'intégration de l'ESG au sein du cycle d'investissement :

- Part des investissements réalisés dont les activités font parties des activités économiques ciblées,
- Part des investissements réalisés dont les activités font parties des ODDs ciblés,
- Part des investissements réalisés ayant fait l'objet d'une due diligence ESG avant l'investissement,
- Part des investissements réalisés dont les pactes contiennent des clauses ESG,
- Part des investissements réalisés ayant répondu au reporting ESG annuel,
- Part des investissements réalisés ayant mis en place une feuille de route ESG,
- Part des investissements réalisés ayant effectué un bilan carbone,
- Part des investissements réalisés ayant mis en place une trajectoire carbone alignée avec les accords de Paris pour le climat,
- Part des investissements réalisés ayant atteint leurs objectifs d'augmentation des capacités productives définis par la Société de Gestion,
- Part des sociétés cédées pour lesquelles des informations ESG ont été partagées lors de la sortie ou pour lesquelles une VDD ESG a été réalisée lors de la sortie.

Critère – Exercice 2023 :

	Activités économiques	ODDs	DD ESG	Clause ESG	Reporting ESG
Tissium	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
Intact	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
Total	100%	100%	100%	100%	En cours

	Feuille de route	Bilan carbone	Trajectoire carbone	Capacité productive	ESG sortie
Tissium	Réalisé	Réalisé	Non réalisé	En cours	NA
Intact	Non réalisé	NA	NA	En cours	NA
Total	50%	100%	0%	En cours	NA

Les indicateurs de bilan carbone et de trajectoire carbone ne sont pas applicables (NA) pour Intact, l'activité du groupe apportant directement des solutions pour la décarbonation de son industrie.

L'indicateur ESG à la sortie n'est pas applicable puisqu'aucune cession n'a encore été réalisée. »

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

NA

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont évaluées au niveau du FIA maître, à savoir :

« Le FST prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») de ses investissements sur les facteurs de durabilité dès la phase de pré investissement en appliquant des exclusions normatives et sectorielles et en réalisant une due diligence ESG approfondie. Les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont également prises en compte lors de la phase de détention puisque chaque société réalise un reporting ESG annuel faisant l'objet d'une analyse par la Société de Gestion. Le référentiel PAI du FST comprend de nombreux indicateurs dont les indicateurs obligatoires et optionnels de la table PAI.

Les indicateurs relatifs aux PAI du FST sont calculés chaque année grâce au reporting ESG réalisés annuellement auprès des sociétés en portefeuille. A la date de rédaction du présent rapport, les reportings ESG sont actuellement en cours. Des due diligences stratégiques et ESG ont été réalisées préalablement à l'investissement pour prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avec des focus spécifiques sur chacune des entreprises en portefeuille. Les

entreprises étant très jeunes (projet Greenfield pour Intact, développement du produit encore en cours pour Tissium), ces entreprises ne disposaient pas encore d'indicateurs PAI au moment de l'investissement, les principales incidences négatives ont donc été analysées de façon qualitative.

- Concernant Tissium, les enjeux industriels impactant l'environnement ont été analysés au cours de l'entrée au capital.

Concernant Intact, les discussions ont notamment porté sur les impacts positifs en terme de décarbonation sur l'ensemble de la chaîne de valeur des légumineuses de la production agricole à la transformation des produits. »



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FONDS STRATEGIQUES DES TRANSITIONS (SLP)	OPC	99,80 %	France

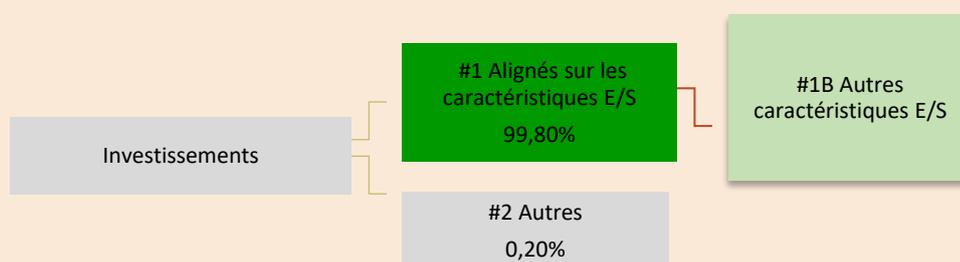


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

99,80 % des investissements étaient liés à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le FSP – Compartiment FST est un FIA nourricier du FST.

Les secteurs économiques des sous-jacents du FST sont :

- Le secteur des Dispositifs médicaux pour Tissium
- Le secteur des Ingrédients pour Intact.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

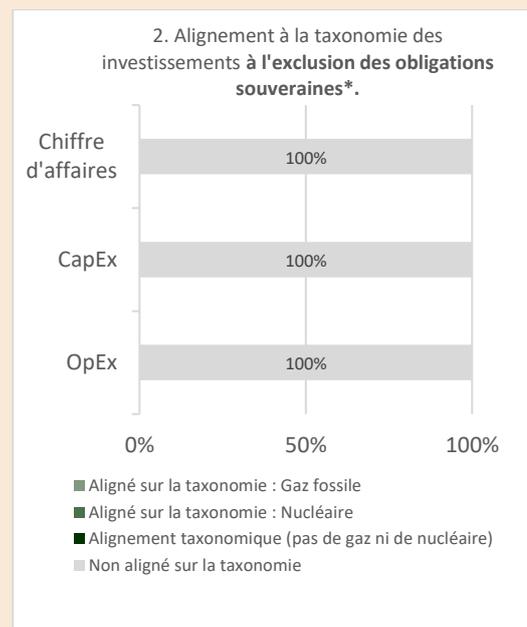
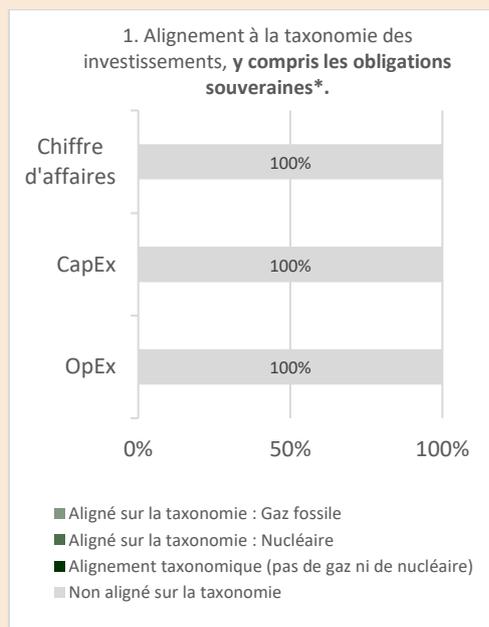
Le FSP – Compartiment FST promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'est pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP – Compartiment FST.

Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie du FST n'est pas encore disponible, l'alignement du FSP - Compartiment FST à la taxinomie est par conséquent de 0 %.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
 - gaz fossile
 - énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxinomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxinomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FST n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

NA



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit de liquidité résiduelle.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au niveau du FSP – Compartiment FST, les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ont été l'investissement dans le FST.

S'agissant du FST, les mesures prises sont les suivantes :

« Les éléments portant sur le screening et les due diligences des deux investissements du FST ont été réalisés en accord avec la description faite précédemment pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FST.

En termes de suivi des participations :

1. Tissium : Une première feuille de route ESG réalisé par l'entreprise a été présentée en Conseil d'Administration puis discutée directement avec les membres de l'équipe d'investissement d'ISALT. La maturité de la feuille de route pour une entreprise encore jeune et en phase de développement de son produit est remarquable. Des discussions sont en cours pour mettre en place une trajectoire carbone alignée avec les accords de Paris avec l'aide d'un cabinet de conseil externe.

2. Intact : Intact est un projet de création d'usines de production d'ingrédients bas carbone, la totalité des processus et la naturalité des produits est essentielle. L'effectif de l'entreprise est encore très réduit pour analyser de façon pertinente les enjeux sociaux. Le FST a principalement suivi l'obtention des autorisations et la validation des études environnementales et réglementaires pour l'implantation de l'usine sur le site de Beaulieu dans le Loiret. Par ailleurs, pour améliorer d'autant plus le caractère décarboné et la naturalité des produits d'Intact une réflexion est en cours pour mettre en place une chaudière biomasse qui réutilisera les coques/enveloppes des légumineuses pour fournir une partie de l'énergie nécessaire au processus de transformation. Un premier reporting ESG est en cours de réalisation.

MODÈLE D'INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13

Identifiant d'entité juridique :

969500XJFO32NB6COM09

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___ %

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), porte un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance long terme, les dimensions « transitions et durabilité ».

La démarche du FSP intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») :

- *Au moment de la sélection des Emetteurs,*
- *Pendant la période de détention de la Participation avec un suivi et une action d'accompagnement de l'Emetteur, et*
- *lors du désinvestissement.*

En apportant des capitaux stables et une vision de long terme, le FSP donne aux entreprises le temps nécessaire pour développer leur stratégie et faire évoluer leurs modèles d'affaires, afin d'acter les transformations indispensables à une croissance durable. Le FSP encourage la convergence entre le modèle d'affaires des entreprises dans lesquelles il investit et leur profil RSE.

L'investissement dans l'Emetteur ayant eu lieu au cours de l'année 2023, une analyse ESG approfondie a été réalisée sur Verkor préalablement à l'investissement. Malgré son développement significativement depuis sa création en 2020, notamment avec l'inauguration d'une première usine pilote en 2023 (Verkor Innovation Center, « VIC ») avant la construction d'une gigafactory en 2025, l'Emetteur reste une jeune société qui est en train de mettre en place sa stratégie ESG qui repose sur 4 grands piliers, à savoir :

- *Réduction de l'empreinte carbone des cellules associée à un objectif de 30kgCO₂/kWh de cellule en 2032, soit 70 % inférieure à celle du marché (vs. cellule conventionnelle provenant d'Asie) ;*
- *Recyclage des déchets de production et intégration des matériaux issus de source recyclée. L'objectif associé est un recyclage de 95 % des déchets de production ;*
- *Traçabilité de la mine au module liée à une évaluation des risques RSE des fournisseurs. La cible est d'obtenir 80 % de traçabilité des composants critiques en 2027 ;*

Formation des talents aux métiers de la filière batterie avec un objectif de 1 600 personnes formées par an en 2027.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En ligne avec ses grands objectifs ESG de l'année 2024 (évaluation de l'empreinte carbone des cellules selon la méthode en cours de publication dans le cadre du règlement Batterie européen ; analyse de double matérialité et identification des enjeux prioritaires dans le cadre de l'implémentation de la CSRD ; reporting de durabilité prenant en compte certains enjeux de la CSRD), l'Emetteur travaille à la mise en place certains indicateurs de durabilité concomitamment à la mise en service de l'outil de production (gigafactory) :

- *Trajectoire de décarbonation (Scope 1 & 2 – Scope 3) : objectif de 30kgCO₂/kWh de cellule en 2032 ;*
- *Taux de recyclage des rebus de production (périmètre groupe – VIC) : objectif de recyclage de 95 % des déchets de production à un horizon à définir ;*
- *Mix énergétique (périmètre groupe – VIC) : objectif à définir.*
- *Index d'égalité professionnelle (périmètre groupe) : objectif à définir.*

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Des due diligences stratégiques et ESG ont été réalisées lors de l'investissement notamment sur l'organisation de la supply chain au sein de l'émetteur. Des audits spécifiques ont été réalisés sur les différentes matières premières (lithium, nickel, cobalt, etc.) composant les cellules des batteries notamment en termes (i) d'impact environnemental au niveau de leur extraction mais également (ii) sur les sujets sociaux (travail forcé, etc.). Même si une grande partie des métaux sont aujourd'hui extraits en Asie, Amérique du Sud et en Afrique, l'Émetteur a la volonté de s'approvisionner en métaux critiques auprès de nouveaux fournisseurs européens innovants, et (ii) lorsque cela est impossible, l'Émetteur contracte avec des fournisseurs qui respectent un cahier des charges ESG stricte. A moyen terme, une partie de l'approvisionnement sera réalisée par le biais du recyclage, l'Émetteur dispose dans sa feuille de route le lancement de l'activité de recyclage consistant à recycler les batteries usagées des véhicules mais également les chutes de production de cellules (« scrap »).

Comme expliqué précédemment, l'Émetteur a une feuille de route ESG précise reposant sur 4 piliers. Les différents sujets sont suivis au sein de la société avec des objectifs annuels. Le FSP est membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Verkor.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VERKOR	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	96,64 %	France

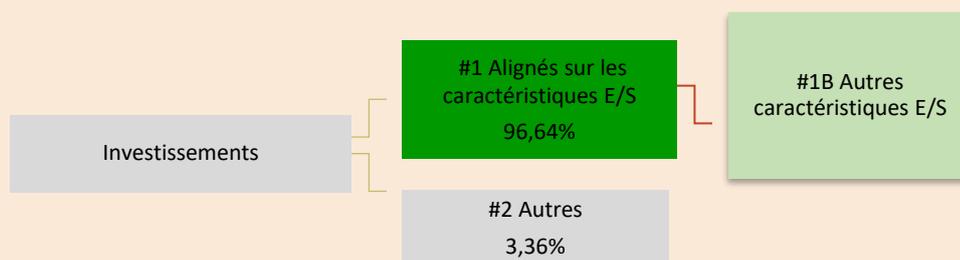


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

96,64 % des investissements, correspondant à la participation du FSP13 dans Verkor, était lié à la durabilité.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Verkor appartient au secteur de fabrication de piles et d'accumulateurs électriques, plus particulièrement Verkor produit des batteries à destination des véhicules électriques.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

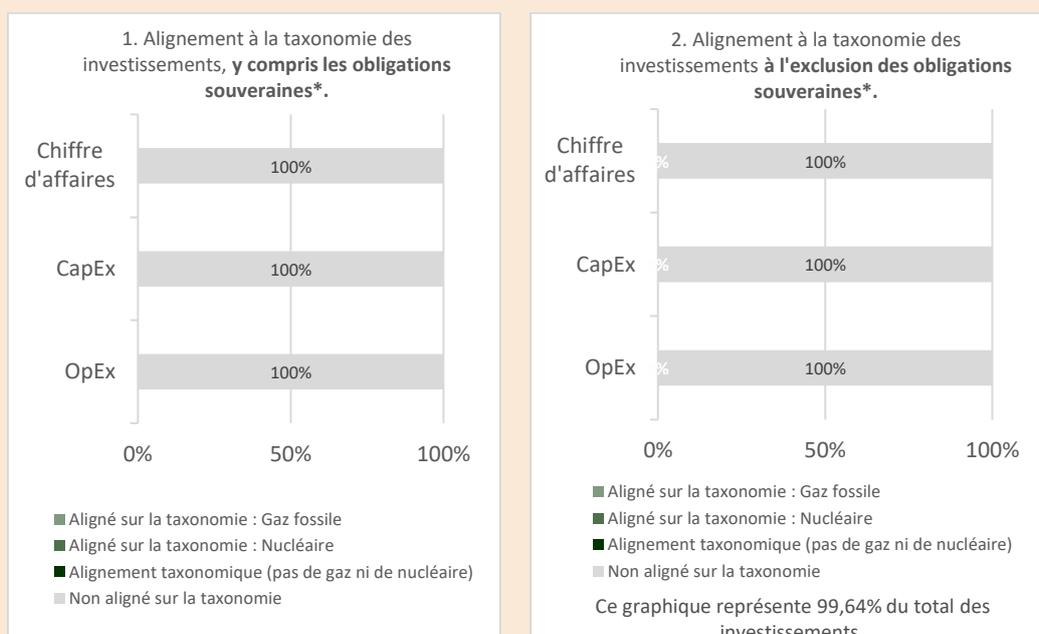
Le FSP13 promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne s'était pas engagé sur une part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR. Dès lors, cette question n'est pas applicable pour le FSP.

Le FSP13 s'est engagé sur une proportion d'allocation d'actifs minimale alignée sur la taxinomie à 0 %. Au 29 décembre 2023, la proportion des activités alignées avec la taxinomie de Verkor n'étant pas encore disponible, l'alignement du FSP13 à la taxinomie est par conséquent de 0 %.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui :
- gaz fossile énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le FSP13 n'a pas réalisé d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le FSP13 n'a pas vocation à investir dans d'autres actifs que des actions de l'Emetteur. A titre accessoire, le FSP13 détient des liquidités (liquidité résiduelle) qui n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le FSP13.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'investissement étant récent, ces aspects ont été analysés lors de l'investissement.

Au niveau du FSP13, les principales mesures prises au cours de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- *Le FSP a réalisé une analyse ESG approfondie préalablement à l'investissement dans Verkor. Outre les points d'attention classiques, l'analyse a notamment porté sur (i) l'approvisionnement des matières premières pour la production des futures batteries et (ii) sur les mesures pour limiter l'impact environnemental de la production des batteries ;*
- *Le FSP est membre du Conseil d'administration de Verkor et du Comité d'audit où les sujets ESG sont abordés de manière régulière.*



FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 décembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS
SOCIETE D'INVESTISSEMENT PROFESSIONNELLE SPECIALISEE A COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

ISALT - Investissement Stratégique en Actions Long Terme
9 rue Duphot
75001 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Titres financiers non cotés dans le compartiment FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATION – FSP - COMPARTIMENT PARTICIPATION 13 :

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS de l'annexe ; nous avons pris connaissance des principales informations utilisées et hypothèses retenues par la société de gestion pour la valorisation de ces instruments financiers et nous avons vérifié leur prise en compte dans la valorisation du portefeuille figurant dans la note VALORISATION DU PORTEFEUILLE de l'annexe.

2. Autres instruments financiers du portefeuille pour l'ensemble des compartiments :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.03.27 16:15:53 +0100



FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS
Société d'Investissement à Capital Variable au capital minimum de 300.000 €
Siège social : 9 rue Duphot, 75001 PARIS
RCS Paris 753.519.891

ci-après, la « Société »

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le 26 avril 2024, à 8 heures trente, les actionnaires de la société FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS, Société d'Investissement à Capital Variable Contractuelle au capital minimum de 300.000 € dont le siège social est situé 9, rue Duphot à PARIS (75001) se sont réunis à cette même adresse en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par le Conseil d'Administration (ci-après, l'« **Assemblée Générale Mixte** ») et à laquelle il est également possible de participer par téléphone et par visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été complétée par le Secrétaire de Séance en fonction des actionnaires présents lors de l'ouverture de la séance.

Les actionnaires visés ci-dessous participent à cette Assemblée Générale Mixte :

- M. Stéphane DEDEYAN, représentant de la société CNP Assurances ;
- M. Renaud DUMORA, représentant de la société CARDIF Assurance Vie ;
- M. Philippe PERRET, représentant de la société SOGECAP ;
- Mme Corinne CAPIERE, représentant de la société BPCE VIE (BPCE Assurances) ;
- M. Julien CARMONA, représentant la société SURAVENIR ;
- M. Nicolas DENIS, représentant de la société PREDICA – PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE ;
- M. Thierry MARTEL, représentant la société GROUPAMA SA.
- M. Julien CARMONA, représentant la société SURAVENIR ;

M. Stéphane DEDEYAN, représentant la société CNP Assurances, en sa qualité de Président, préside l'Assemblée Générale Mixte (ci-après, le « **Président de Séance** »).

M. Renaud DUMORA, représentant de la société CARDIF ASSURANCE VIE, et Mme Corinne CAPIERE, représentant de la société BPCE VIE (BPCE Assurances), sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette qualité (ci-après, les « **Scrutateurs** »).

Mme Patricia SALOMON est désignée en qualité de secrétaire (ci-après, la « **Secrétaire de Séance** »).

Le Cabinet PWC SELLAM, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur le Président de Séance souhaite la bienvenue aux participants et procède ensuite à l'identification de chaque actionnaire participant à la réunion.

Monsieur le Président de Séance constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que sept (7) actionnaires, possédant ensemble 2 436 658,980 actions composant le capital de la Société sont présents.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour l'application de l'article 825 du Code général des impôts, Monsieur le Président de Séance déclare que le capital social de la Société est passé de 2 082 983 585,40 le 30 décembre 2022 à 1 970 688 409,82 le 29 décembre 2023.

Monsieur le Président de Séance déclare qu'ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée Générale Mixte :

- Une copie de la convocation et de l'ordre du jour ;
- Le bilan, les comptes des compartiments ainsi que les deux comptes consolidés de la SICAV arrêtés au 29 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le rapport général sur les comptes et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président de Séance déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la loi, ont été tenus à leur disposition au siège social, durant les délais légaux. L'Assemblée Générale Mixte lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président de Séance rappelle ensuite à l'Assemblée Générale Mixte l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

A titre ordinaire :

1. Présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes et des rapports ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2023 ;
6. Renouvellement d'administrateurs (CNP Assurances, CARDIF Assurance Vie, PREDICA – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, SOGECAP).

A titre extraordinaire :

7. Ajustements mineurs des statuts concernant :
 - L'article 1.4 – « *Siège Social* »
 - L'article 3.1 – « *Conseil Administration* » ;
 - L'article 3.4 – « *Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation* » ;

- L'article 3.7 – « *Modification du Prospectus* » ;

8. Pouvoirs pour formalités.

Ensuite, Monsieur le Président de Séance déclare la discussion ouverte. Après échanges avec Monsieur le Président de Séance, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de chacun des compartiments

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

Approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés dans les divers postes du bilan et du compte de résultat pour chacun des compartiments qui la compose au 29 décembre 2023, à savoir :

- FSP - Compartiment Participation 1,
- FSP - Compartiment Participation 2,
- FSP - Compartiment Participation 4,
- FSP - Compartiment Participation 5,
- FSP - Compartiment Participation 6,
- FSP - Compartiment Participation 7,
- FSP - Compartiment Participation 8,
- FSP - Compartiment Participation 10,
- FSP - Compartiment Participation 11,
- FSP - Compartiment FST,
- FSP - Compartiment Participation 13.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées intervenues lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 29 décembre 2023,

Approuve les conclusions visées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 1 (SEB)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport du commissaire aux comptes,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment

Participation 1 (SEB) ressort à --269 418,47€ et rappelle qu'un acompte sur dividendes a été versé le 26 juillet 2023 pour un montant de 6 197 432,50€.

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 2 (ARKEMA)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 2 (Arkema) ressort à 227 814,79 €. et rappelle qu'un acompte pour un montant de 18 856 178,12 € a été versé le 26 juillet 2023 au titre de l'exercice,

Approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de 227 814,79 € au compte « capital » du compartiment.

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 3 (SAFRAN)

L'Assemblée Générale,

Constate que le compartiment a été liquidé en date du 6 septembre 2023 par rachat total des Actions à la demande des Actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 4 (EUTELSAT Communications)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 4 (Eutelsat Communications) ressort à -296 525,95 € et rappelle qu'aucun acompte sur dividendes n'a été versé au titre de l'exercice en cours,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 5 (TIKEHAU Capital SCA)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 5 (Tikehau Capital SCA) ressort à 119 137,57 € et rappelle qu'un acompte sur dividendes

a été versé le 26 juillet 2023 au titre de l'exercice pour un montant de 7 771 899,30 €.

Approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de 119 137,57 € au compte « capital » du compartiment.

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 6 (ELIOR Group)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 6 (Elior Group) ressort -163 835,16 € et rappelle qu'aucun acompte n'a été versé au titre de l'exercice clos le 29 décembre 2023,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 7 (NEOEN)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 7 (Neoen) ressort à -323 385,64 € et rappelle qu'un acompte sur dividendes a été versé le 26 juillet 2023 au titre de l'exercice pour un montant de 1 008 834,55 €,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 8 (VALEO)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 8 (Valeo) ressort à -24 682,73 € et rappelle qu'un acompte de 3 493 976,44 € a été versé le 26 juillet 2023

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 10 (BELIEVE)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 10 (Believe) ressort à -103 104,67 € et rappelle qu'aucun acompte n'a été versé au titre de l'exercice clos le 29 décembre 2023,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 11 (SOITEC)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 11 (Soitec) ressort à -329 607,72 € et rappelle qu'aucun acompte n'a été versé au titre de l'exercice,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TREZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment FST

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment FST ressort à -89 762,93 € et rappelle qu'aucun acompte n'a été versé au titre de l'exercice,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes du FSP – Compartiment Participation 13 (VERKOR)

L'Assemblée Générale,

Constate que le résultat net de l'exercice clos le 29 décembre 2023 du FSP - Compartiment Participation 13 (Verkor) ressort à -100 859,74 € et rappelle qu'aucun acompte n'a été versé au titre de l'exercice,

Constate que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées lors de l'exercice clos le 29 décembre 2023 sont nulles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur de CNP Assurances

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société CNP Assurances dont le représentant permanent est Monsieur Stéphane DEDEYAN, en qualité d'administrateur de la SICAV,

pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur de CARDIF Assurance Vie

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société CARDIF Assurance Vie dont le représentant permanent est Monsieur Renaud DUMORA, en qualité d'administrateur de la SICAV, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur de PREDICA – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société PREDICA dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas DENIS, en qualité d'administrateur de la SICAV, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de mandat d'administrateur de SOGECAP

L'Assemblée Générale,
décide de renouveler le mandat de la société SOGECAP dont le représentant permanent est Monsieur Philippe PERRET, en qualité d'administrateur de la SICAV, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification des statuts relative au transfert du siège social de la Société

L'Assemblée Générale,

Décide, de modifier les dispositions de l'article 1.4 – « *Siège Social* » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« *Le siège social est fixé au PARIS (75001), 9 rue Duphot.*

Il peut être transféré dans tout endroit du même département, d'un département limitrophe par décision du Président ou Directeur Général, ou partout ailleurs par décision des Actionnaires. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

VINGTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 3.1 des statuts relative aux pouvoirs du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale,

Approuve la modification relative aux pouvoirs du Conseil d'Administration, à savoir que les modifications du Prospectus strictement limitée à un Compartiment spécifique relèvent désormais de la compétence du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation ; le Conseil d'Administration

conserve la compétence sur les modification du prospectus applicables à l'ensemble des Compartiments.

Ancien article :

3.1 Conseil Administration

(f) *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

[...]

(i) *décide à la majorité de cinquante (50) pour cent plus une voix des Administrateurs, de*

[...]

(G) *toute proposition de modification de l'orientation de l'Objectif de Gestion et de la Stratégie d'Investissement de tout Compartiment initiée par la Société de Gestion ;*

[...]

Nouvel article

3.1 Conseil Administration

(f) *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

[...]

(i) *décide à la majorité de cinquante (50) pour cent plus une voix des Administrateurs, de*

[...]

(G) *toute proposition de modification de l'orientation de l'Objectif de Gestion et de la Stratégie d'Investissement de tout Compartiment applicables à l'ensemble des Compartiments initiée par la Société de Gestion ;*

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Modification de l'article 3.4 des statuts relative aux pouvoirs du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation

L'Assemblée Générale,

Approuve la modification relative aux pouvoirs du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation, à savoir que les modifications du Prospectus strictement limitée à un Compartiment spécifique relèvent désormais de la compétence du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation.

Ancien article :

3.4 Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation

(d) *Pouvoirs du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation*

[...]

Le Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation dispose d'un droit de veto à la majorité de cinquante (50) pour cent plus une voix du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation dans le Compartiment considéré, sur :

[...]

(i) *toute nouvelle Notification d'IC envisagée par la Société de Gestion du fait de l'évolution des conditions de marché et de la situation de l'Emetteur afin d'accroître ou de réduire la part de l'Investissement Complémentaire ; et*

(ii) *toute proposition formulée par la Société de Gestion concernant le montant des souscriptions au-delà duquel la Société de Gestion pourra procéder, au titre d'une même Date de d'Etablissement de la Valeur Liquidative, à une suspension des souscriptions d'Actions relatives à l'Investissement Complémentaire.*

[...]

Nouvel article

3.4 Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation

(d) *Pouvoirs du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation*

[...]

Le Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation dispose d'un droit de véto à la majorité de cinquante (50) pour cent plus une voix du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation dans le Compartiment considéré, sur :

[...]

(viii) *toute nouvelle Notification d'IC envisagée par la Société de Gestion du fait de l'évolution des conditions de marché et de la situation de l'Emetteur afin d'accroître ou de réduire la part de l'Investissement Complémentaire ;*

(ix) *toute proposition formulée par la Société de Gestion concernant le montant des souscriptions au-delà duquel la Société de Gestion pourra procéder, au titre d'une même Date de d'Etablissement de la Valeur Liquidative, à une suspension des souscriptions d'Actions relatives à l'Investissement Complémentaire ; et*

(x) *toute proposition formulée par la Société de Gestion relative à toute modification du Prospectus strictement limitée à un Compartiment spécifique.*

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 3.7 des Statuts

L'Assemblée Générale,

Approuve l'évolution des modalités pour procéder à des modifications du Prospectus.

Ancien article :

3.7 Modifications du Prospectus

Les présents statuts peuvent être modifiés par décisions collectives extraordinaires des Actionnaires selon les modalités visées à l'article 5.2 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour apporter, éventuellement, toutes modifications au Prospectus propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Les Actionnaires seront avertis de toute modification du Prospectus. Cette information se fera par tout moyen (notamment par le biais du rapport annuel). Le Dépositaire sera également tenu informé de toute modification du Prospectus.

Nouvel article

3.7 Modifications du Prospectus

Les présents statuts peuvent être modifiés par décisions collectives extraordinaires des Actionnaires selon les modalités visées à l'article 5.2 des présents statuts.

Le Prospectus pourra être modifié selon les modalités établies ci-après, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV :

(a) *le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour apporter, éventuellement et sur proposition de la Société de Gestion, toutes modifications au Prospectus propres à assurer la bonne gestion de la SICAV; et*

(b) *par exception, toute modification du Prospectus strictement limitée à un Compartiment déterminé pourra le cas échéant être décidée par la Société de*

Gestion après consultation du Comité d'Investissement et de Suivi de la Participation du Compartiment concerné selon les modalités établies à l'Article 3.4 des présents statuts.

Par dérogation aux paragraphes 3.7(a) et 3.7(b), la Société de Gestion pourra le cas échéant directement effectuer toute modification du Prospectus requise dans la perspective de procéder notamment à toute correction orthographique, toute adaptation de mise en page, l'actualisation de toute référence légale ou réglementaire ou autres modifications strictement requises par la Réglementation Applicable, tout changement d'informations strictement factuelles relatives aux prestataires de la SICAV, tels que tout changement d'adresse, ainsi que toute autre modification ou mise à jour nécessaire à la bonne information des Actionnaires de la SICAV.

Les Actionnaires seront avertis de toute modification du Prospectus. Cette information se fera par tout moyen (notamment par le biais du rapport annuel). Le Dépositaire sera également tenu informé de toute modification du Prospectus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale,

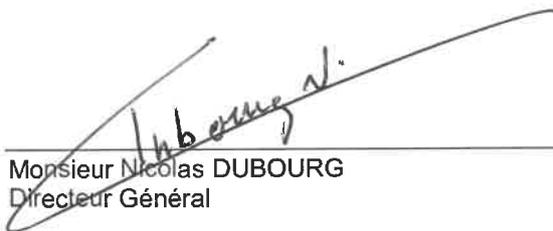
Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée Générale et du procès-verbal de celle-ci, pour faire tous dépôts prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original
Le 23 mai 2024


Monsieur Nicolas DUBOURG
Directeur Général